

Kinésithérapeutes sur le marché du travail

Publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé



**Kinésithérapeutes
sur le marché du travail, 2021**

**Résultats du couplage des données PlanCad
SPF SPSCAE - Datawarehouse MT&PS - INAMI**

un rapport de la

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

réalisé par

Peter Jouck, Jesse Berwouts, Christelle Durand, Dominiq Nkenné, Pascale Steinberg et Veerle Vivet

accompagné par la

Commission de planification de l'offre médicale

Décembre 2023

Colophon

Rédaction du rapport :

Cellule Planification de l'offre des professions de soins de santé :

Chef de cellule : Pascale Steinberg

Collaborateurs : Peter Jouck, Jesse Berwouts, Christelle Durand, Timothée Mahieu, Dominiq Nkenné, Olivier Van Weyenbergh et Veerle Vivet

Accompagnement : Groupe de travail Kinésithérapeutes de la Commission de planification de l'offre médicale

Membres : Eric Brassine, Mickaël Daubie, Ann De Zitter, Frédérique Donnay, Evelyne Hens, Manuel Jacquemin, Bernard Lange, Pierre-Olivier Lievens, Danny Mathysen, Jill Meirte, Isabel Moens, Ann Niset, Jeroen Schoenmaeckers, Baldwin Sondervan, Bieke Van Deun, Christel Van Geet, Patrick Verliëfde et Vanessa Wittvrouw

Organisation :

Service professions des soins de santé et pratique professionnelle

Chef de service : Aurélia Somer

Direction générale Soins de santé

Directeur-général : Sabine Stordeur

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Président du SPF SPSCAE : Dirk Ramaekers

Editeur responsable :

Dirk Ramaekers, Avenue Galilée, 5/2 - 1210 Bruxelles

Données de contact :

Direction générale Soins de santé

Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Service Center Santé

Avenue Galilée, 5/2 - 1210 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 97

F. +32 (0)2 524 97 98

plan.team@health.fgov.be

www.health.belgium.be/hwf

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

Veillez citer le document avec cette référence :

PlanCad Kinésithérapeutes sur le marché du travail 2021, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Décembre 2023.

© 2023, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.

Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Dépôt légal : D/2023/2196/35

Table des matières

1. AVANT-PROPOS	2
2. SYNTHÈSE	3
3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE	4
4. APERÇU SCHÉMATIQUE	13
5. RÉSULTATS	14
SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE	14
Tableau 1. Présence et distribution des kinésithérapeutes dans les différentes banques de données, 31/12/2021	14
Tableau 2a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par région d'activité, 31/12/2021	15
Tableau 2b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par communauté, 31/12/2021	17
Tableau 2c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour la Belgique, 31/12/2021	18
Tableau 3. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2021	20
Tableau 4. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2021	22
Tableau 5. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2021	22
Tableau 6a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Belgique, 31/12/2021	24
Tableau 6b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2021	25
Tableau 6c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2021	26
SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITE DES KINESITHERAPEUTES	28
Tableau 7. Répartition du nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le niveau du diplôme, le statut professionnel et par catégorie d'âge, 31/12/2021	28
Tableau 8. Répartition des kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le seuil d'activité INAMI, le statut professionnel et le sexe, 31/12/2021	30
Tableau 9. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le statut professionnel, 31/12/2021	31
Tableau 10. Caractéristiques des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2021	32
Tableau 11a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2021	34
Tableau 11b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2021	36
Tableau 11c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2021	37
Tableau 12. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2021	39
Tableau 13. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2021	39
Tableau 14. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité ou la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2021	41
Tableau 15. Répartition des kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) par sexe et taux d'activité, selon la communauté et pour la Belgique, 31/12/2021	43
SECTION III. DISTRIBUTION TERRITORIALE ET DENSITES	45
Tableau 16. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2021	45
SECTION IV. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE	47
Tableau 17. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2021	47
SECTION V. MISE EN PERSPECTIVE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION	48
Figure 1. Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2021 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique	48
Figure 2. Nombre d'ETP des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2021 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique	51
Figure 3. Densité de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) en individus et en ETP de 2004 à 2021 et les projections d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique	55

1. AVANT-PROPOS

Ce rapport constitue la publication finale du projet PlanCad des kinésithérapeutes, le couplage des données provenant de plusieurs organismes gouvernementaux pour l'année 2021.

Nous souhaitons en préambule remercier les personnes de contact au sein de ces organismes qui nous ont aidé à mieux comprendre les données disponibles, ce qui a permis à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) de nous transmettre une sélection adéquate des variables.

Les données ont été préparées par Timothée Mahieu du SPF SPSCAE et Chris Brijs de la BCSS. Le processus de transfert des données et l'anonymisation ont été orchestrés par Chris Brijs de la BCSS. Nous les remercions pour le temps précieux qu'ils ont consacré pour nous permettre d'obtenir les données pour le couplage.

Nous souhaitons également remercier les experts du groupe de travail « Kinésithérapeutes » de la Commission de planification de l'Offre médicale qui ont veillé à ce que nous prenions en compte les caractéristiques spécifiques de la profession de kinésithérapeute.

Nous espérons que ce rapport contribuera à la discussion sur les développements futurs de la profession de kinésithérapeute et ainsi à la réalisation de la planification des soins de santé en Belgique.

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

2. SYNTHÈSE

Introduction et Méthodologie :

Les **données** des kinésithérapeutes extraites de la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer en Belgique, appelée « cadastre », couplées avec des données provenant de l'INAMI et du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) ont été utilisées en vue d'évaluer l'activité effective des kinésithérapeutes, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leurs secteurs d'activité. Ce couplage « réduit » porte sur l'année 2021.

Trois **groupes d'analyse** ont été définis : les professionnels habilités à exercer la profession de kinésithérapeute ('Licensed To Practice' ou LTP), les professionnels ayant une activité comme salarié ou indépendant ('Professionally Active' ou PA), et les professionnels actifs dans les soins de santé en tant que kinésithérapeute ('Practising' ou PR). Est pris en compte dans le groupe d'analyse LTP tout individu disposant d'un visa kinésithérapeute, à l'exception de ceux ayant un diplôme supérieur supplémentaire (médecin, dentiste ou pharmacien). De cette population est défini comme kinésithérapeute actif tout kinésithérapeute inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31 décembre ou repris au 31 décembre dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP la même année. Est repris comme actif dans les soins de santé, tout kinésithérapeute actif indépendant ayant au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature (M) kinésithérapie comptabilisées en 2021 et tout kinésithérapeute actif salarié avec au moins un employeur dans le secteur des soins de santé.

Outre le nombre de kinésithérapeutes disponibles, le volume de travail ou l'**équivalent temps plein (ETP)** a été estimé selon le secteur professionnel (salarié ou indépendant) et selon le groupe d'analyse. L'ETP presté par les salariés est fourni par le DWH MT&PS via le taux d'activité annuel et le taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. L'ETP pour les indépendants est basé sur le nombre de prestations INAMI de la nomenclature kinésithérapie comptabilisées en 2021. Un emploi d'indépendant à temps plein est assimilé à 3.375 prestations (225 jours ouvrables x 15 prestations (durée moyenne 30 minutes)). Pour chaque kinésithérapeute indépendant, l'ETP est déterminé en divisant par 3.375 le nombre annuel de prestations INAMI relevant de la nomenclature kinésithérapie. Ce nombre reflète donc uniquement le volume de travail contacts-patients pour toutes les prestations mono-disciplinaires de kinésithérapie rentrant dans le système de remboursement de l'assurance maladie-invalidité.

Résultats :

Le nombre de **professionnels habilités à exercer la profession de kinésithérapeute** en 2021 est de **50.894**, respectivement 22.837 en Communauté flamande et 28.057 en Communauté française. En Communauté française, 32% d'entre eux ont une nationalité non-belge (principalement la nationalité française). Pour la Communauté flamande ce pourcentage est faible (4%). La proportion de femmes en Belgique est de 59%.

Parmi ces kinésithérapeutes en droit d'exercer, **32.517 kinésithérapeutes sont professionnellement actifs** en Belgique en 2021 (soit 64% du groupe d'analyse LTP), respectivement 18.456 en Communauté flamande (81% du groupe LTP) et 14.061 en Communauté française (50% du groupe LTP). Cette différence entre communautés résulte notamment de la présence importante de non-résidents dans les filières d'enseignement francophone qui vont probablement exercer dans leur pays d'origine. 23% des kinésithérapeutes actifs travaillent comme salarié exclusif, 60% travaillent en tant qu'indépendant exclusif et 17% combinent un emploi de salarié et d'indépendant.

Le nombre de **kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé** en Belgique en 2021 est de **25.947** (soit 51% du groupe d'analyse LTP), respectivement 14.655 en Communauté flamande (64% du groupe LTP) et 11.292 en Communauté française (40% du groupe LTP). La répartition selon la région d'activité est la suivante : 14.749 en région flamande (57%), 8.717 en région wallonne (34%), 2.439 en région Bruxelles-Capitale (9%) et 42 indépendants exclusifs dont le domicile est à l'étranger ou inconnu (<1%). La forte représentation des jeunes kinésithérapeutes est frappante, la tranche d'âge "25<30 ans" représentant 21% du nombre total de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

La **densité**, c'est-à-dire le nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé pour 10.000 habitants en 2021, est égale à 22,40 en Belgique, 21,11 en Communauté flamande et 24,33 en Communauté française. Cette densité diffère peu entre la région flamande et la région wallonne (22,02 et 23,80 respectivement) et est égale à 19,95 en région Bruxelles-Capitale. Selon la province, la densité varie fortement : entre 19,91 à Anvers et 29,77 en Brabant wallon.

Le **nombre total d'ETP** en 2021 pour les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé en Belgique est de **19.450** avec un ETP moyen de 0,75 qui varie fortement selon le sexe (F : 0,69 ; H : 0,84) et la nationalité (belge : 0,75 ; non-belge : 0,64). Les jeunes générations entre 20 et 35 ans représentent 39% du volume d'ETP total, 38% pour la région flamande, 39% pour la région wallonne et 41% pour la région Bruxelles-Capitale. Un ETP moyen de 0,81 est observé pour les kinésithérapeutes salariés exclusifs. L'ETP moyen pour les kinésithérapeutes exclusivement indépendants est de 0,72 et pour les kinésithérapeutes ayant un statut combiné de 0,77. Les valeurs moyennes des ETP pour les activités indépendantes sont significativement plus faibles en région de Bruxelles-Capitale (statut d'indépendant exclusif : 0,49 ; statut mixte : 0,67). En conséquence, l'ETP moyen de la région de Bruxelles-Capitale diffère sensiblement de ceux des régions flamande et wallonne (RF : 0,77 ; RW : 0,74 ; RBC : 0,63).

Le nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé et, en particulier, leur volume d'ETP réalisé en 2021, selon les résultats de ce rapport, n'augmente pas autant que les chiffres projetés à partir des scénarios futurs. Le même constat peut être fait au niveau des densités en individus et en ETP. La densité réelle des kinésithérapeutes travaillant dans le secteur des soins de santé augmente moins entre 2016 et 2021 qu'avant 2016. Par conséquent, la densité projetée pour l'année 2021 sur la base des chiffres des scénarios futurs est légèrement supérieure à la densité réelle observée dans ce rapport. En outre, dans les deux communautés, entre 2016 et 2021, la densité du volume d'ETP réalisé reste relativement stable. Cela contraste avec la tendance à la hausse observée jusqu'en 2016 et l'augmentation (plus forte) prévue à partir de 2016, telle que décrite dans les scénarios futurs.

Mots-clés : PlanCad, couplage, force de travail, nombre de kinésithérapeutes actifs, ETP

3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE

3.1. La Commission de planification de l'offre médicale

La Commission de planification de l'offre médicale a été créée en 1996 avec pour mission (conformément à la LEPSS¹, article 91, §2) :

- d'examiner les besoins en matière d'offre médicale en ce qui concerne les professions visées aux articles 3, §1^{er}, et 4 (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes et kinésithérapeutes). Pour déterminer ces besoins, il sera tenu compte de l'évolution des besoins relatifs aux soins médicaux, de la qualité des prestations de soins et de l'évolution démographique et sociologique des professions concernées et de la population. Les avis visés portent sur les besoins du Royaume ;
- d'évaluer de manière continue l'incidence qu'a l'évaluation de ces besoins sur l'accès aux études pour les professions visées aux articles 3, §1^{er}, et 4² ;
- d'adresser annuellement aux ministres de la Santé publique et des Affaires sociales un rapport sur la relation entre les besoins, les études et le passage à l'accès aux stages requis afin d'obtenir les titres professionnels particuliers visés à l'article 85 et le titre professionnel visé à l'article 43, §3.

Si l'autorité fédérale souhaite limiter l'accès à une profession des soins de santé de la LEPSS (contingemment), elle doit recueillir l'avis de la Commission de planification (article 92, §1^{er}, §3 et §4). Si une limitation est décidée, les chiffres, éventuellement ventilés par Communauté, doivent alors être connus par les étudiants avant d'entamer leurs études (article 92, §2).

La Commission de planification est constituée de représentants des universités, du Collège Intermutualiste, des professions des soins de santé, des ministres compétents, des Communautés, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE). La Commission comprend une assemblée plénière et des groupes de travail pour les différentes professions des soins de santé. Le soutien administratif et scientifique est assuré par la cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé au sein du SPF SPSCAE.

Afin d'accomplir sa mission d'évaluation des besoins en matière d'offre médicale, la Commission de planification se base sur les données des PlanCad qui décrivent la situation récente des différents groupes professionnels (répartition par sexe et âge des actifs ...) et élabore des scénarios d'avenir pour certaines professions des soins de santé à l'aide d'un modèle de planification.

3.2. Le « Cadastre » - fonction et limite

Le « Cadastre » est la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer une profession de santé agréée en Belgique. Il est géré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

¹ Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé

² Médecins et dentistes

Les personnes qui veulent exercer une profession reconnue des soins de santé en Belgique doivent obtenir un visa auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les données d'identification des professionnels en droit de prêter sont enregistrées dans le « Cadastre ». Cette base de données fonctionne tel un mécanisme d'enregistrement, d'octroi de visa, d'agrément et de contrôle des différentes professions des soins de santé. Elle est partagée avec les entités fédérées, qui enregistrent les informations pour la partie du parcours du professionnel qui relève de leur compétence : diplôme, agrément, stage éventuel, ...

Le Cadastre des professions des soins de santé offre donc un récapitulatif de toutes les personnes ayant introduit une demande d'exercice d'une activité professionnelle agréée. Il stocke entre autres des informations sur la possession ou non d'un agrément ou d'un visa valable, les diplômes obtenus, les spécialisations éventuelles, les coordonnées et les données à caractère personnel.

Toutefois, cette base de données ne permet pas de soutenir pleinement la mission de la Commission de planification - Offre médicale. Il manque des données cruciales. Ainsi, le Cadastre des professionnels en droit de prêter ne permet pas de déterminer si les professionnels agréés sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité. Les personnes qui, par exemple, quittent la Belgique après leur inscription dans le Cadastre et ne font donc plus partie des effectifs d'une profession des soins de santé restent cependant présentes dans le Cadastre. En d'autres termes, le cadastre permet d'avoir une vue des personnes qui peuvent exercer une profession des soins de santé, mais pas de celles qui l'exercent effectivement.

3.3. Qu'est-ce qu'un PlanCad ?

Afin de déterminer si les professionnels agréés enregistrés dans le Cadastre sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité, et donc de connaître la position réelle des praticiens agréés d'une profession des soins de santé sur le marché du travail, on procède à des couplages de données entre le Cadastre, le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) et les données disponibles provenant de l'INAMI.

Ces couplages de données ont reçu le nom de « PlanCad » et s'inscrivent dans le plan pluriannuel de la Commission de planification.

Il existe deux types de couplages de données :

- le « **couplage approfondi** », portant sur plusieurs années, permet d'analyser en détail l'activité actuelle et passée de la profession et de développer des scénarios d'évolution de la force de travail pour le futur en utilisant un modèle de planification.

Ce type d'analyse permet à la Commission de planification de remettre des avis motivés au Ministre concernant la politique à mener afin de disposer d'un nombre suffisant de professionnels pour répondre aux besoins de la population, sans verser dans la pléthore.

- le « **couplage réduit** », portant sur l'année la plus récente disponible, permet d'obtenir un aperçu synthétique de l'activité professionnelle (actifs, inactifs ou pensionnés, actifs à l'INAMI, statut salarié, indépendant ou mixte, etc.).

Ce type d'analyse permet de produire des « statistiques annuelles enrichies » et de répondre de manière plus flexible aux priorités de santé publique. Ne reprenant pas les tendances historiques, puisqu'il se limite à une seule année, il ne permet pas de développer des scénarios d'évolution de la force de travail.

Le PlanCad dont les résultats figurent dans ce document appartient à cette seconde catégorie, le couplage réduit.

3.4. Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) vise l'agrégation de données socio-économiques provenant des institutions belges de sécurité sociale. Le but du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale est de pouvoir répondre de manière plus correcte, plus rapide et moins lourde aux demandes de données émanant d'instituts de recherche et des autorités. La gestion du DWH MT&PS a été confiée à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale enregistre les données administratives de plusieurs institutions de sécurité sociale, notamment l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), l'Office national de sécurité sociale (ONSS), l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL, devenu ensuite ORPSS, et faisant maintenant partie de l'ONSS), l'Office national de l'emploi (ONEM), le SPF Sécurité sociale (SPF SS), le Fonds des accidents du travail (FAT, devenu FEDRIS avec le FMP), le Fonds des maladies professionnelles (FMP, devenu FEDRIS avec le FAT), le Collège intermutualiste national (CIN), le Service des pensions du secteur public (SdPSP, devenu SFP avec l'ONP), l'Office national des vacances annuelles (ONVA), l'Office national des pensions (ONP, devenu SFP avec le SdPSP), les services régionaux de placement VDAB/ACTIRIS/Forem/ADG et le Registre national.

3.5. Les données de l'INAMI

Outre les données du marché du travail régulier, présentes dans le DWH MT&PS, il existe pour les personnes qui fournissent des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité une source importante d'informations complémentaires à l'INAMI : le nombre total d'actes et le montant total remboursé par l'INAMI pour les prestations de la nomenclature M des prestations de kinésithérapie. Ces données permettent de disposer d'informations pertinentes dans le cadre d'une analyse des professionnels actifs dans le secteur des soins de santé.

3.6. L'obtention des données et la mise en œuvre du couplage

Une demande de « couplage périodique » de données pour les différentes professions des soins de santé, valable pour plusieurs années, a été introduite pour approbation auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé au sein de la Commission de la protection de la vie privée, qui a remis un avis favorable. Grâce à cette autorisation, lorsqu'un couplage est envisagé pour une profession, la demande de données est introduite directement à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Pour le groupe professionnel étudié, la BCSS rassemble les données demandées des différentes sources et remplace les numéros de registre national par une clé codée anonyme qui empêche l'identification d'un individu, mais permet de relier entre elles les informations. Après réception des différents fichiers sources, la cellule Planification de l'offre des professions de santé procède au couplage des données proprement dit, à l'analyse et à la rédaction du rapport.

Dans le rapport sur les résultats d'analyse, nous pouvons, sur la base de cet ensemble de données, apporter entre autres une réponse pertinente aux questions suivantes en matière de santé publique :

- Quelle part des professionnels en droit d'exercer (LTP) est professionnellement active en Belgique (PA) et, plus

particulièrement, quelle part est active dans le secteur des soins de santé (PR) ?

- Comment se présente la pyramide des âges du groupe professionnel actif dans les soins de santé ?
- Quel est le nombre de prestations en équivalents temps plein effectuées par ces personnes ?
- Quelle est la part du travail à temps plein et du travail à temps partiel ?

3.7. Les données d'activité

Dans le couplage PlanCad, les données relatives à l'activité proviennent :

- de l'ONSS (cf. § 3.4) pour les salariés ;
- de l'INASTI pour les indépendants ;
- de l'INAMI pour les salariés ou indépendants actifs dans le système d'assurance maladie-invalidité.

Pour les professionnels sous statut salarié dans le cadre de l'ONSS, le DWH MT&PS fournit les équivalents-temps pleins individuels réalisés (ETP) pour le dernier trimestre de l'année, en lien avec chaque employeur et le secteur d'activité de ce dernier, conformément à la nomenclature NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). À cela s'ajoute le total des ETP calculés dans le DWH MT&PS par an, sur la base des ETP par trimestre.

Les données de l'INASTI permettent uniquement de savoir si le professionnel exerce une activité sous le statut d'indépendant. Elles ne permettent pas de déterminer le temps de travail ou le niveau d'activité dans ce secteur.

Les données de l'INAMI fournissent le nombre total de prestations de la nomenclature M et les montants remboursés tous codes confondus. Ces données sont donc les seules dont nous disposons pour estimer l'activité des indépendants. L'activité des professionnels indépendants exercée en dehors du système de remboursement des soins de l'INAMI ou la nomenclature K échappe à notre analyse car elle n'est répertoriée dans aucune base de données.

3.8. Les groupes d'analyse

Toutes les personnes habilitées à exercer la profession de kinésithérapeute constituent le premier groupe d'analyse (« **Licensed To Practice** » ou **LTP**). Cela signifie qu'elles sont en possession d'un visa. Ce premier groupe n'inclut pas les professionnels titulaires d'un diplôme supplémentaire de niveau supérieur (médecin, dentiste ou pharmacien).

Les deuxième et troisième groupes d'analyse portent sur les personnes qui ont une activité professionnelle :

Le groupe d'analyse « **Professionally Active** » (**PA**) inclut les kinésithérapeutes actifs dans le groupe d'analyse « LTP ». Un kinésithérapeute est considéré comme actif s'il est inscrit en tant qu'indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2021 ou repris au 31 décembre 2021 dans la banque de données de l'ONSS à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein (ETP) par an (= 10 % d'1 ETP).

Le groupe d'analyse « **Practising** » (**PR**) se compose des kinésithérapeutes actifs du groupe PA qui exercent une activité dans les soins de santé en lien avec la profession de kinésithérapeute. Une personne est affectée à ce groupe si :

1. elle est inscrite à l'INASTI au 31 décembre 2021 et a accompli au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature M kinésithérapie pour l'année 2021,

OU

- si elle est reprise au 31 décembre 2021 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP/an et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé.

Le groupe de travail Kinésithérapeutes de la Commission de planification a fixé la valeur seuil (335) pour délimiter l'activité dans le cadre du système INAMI comme suit : un emploi à temps plein d'un kinésithérapeute actif à l'INAMI est assimilé à 3.375 prestations (= 225 jours ouvrables x 15 prestations sachant que la durée moyenne d'une prestation est de 30 minutes). De manière similaire à la fixation du seuil utilisé dans le cadre de l'ONSS, le niveau d'activité doit être au moins égal à 10%, ce qui correspond à 337,5 prestations arrondi à 335. Un kinésithérapeute sous statut professionnel indépendant est donc considéré comme actif dans les soins de santé si le seuil de 335 prestations est atteint.

3.9. La communauté et la région d'activité

Un individu appartient à la **Communauté flamande ou française** sur base de la langue du diplôme obtenu (néerlandais ou français) ou, si cette information n'est pas disponible (diplômes étrangers par exemple), sur base de la langue de contact (néerlandais, français ou allemand). Si la langue de contact est l'allemand, le professionnel est affecté à la Communauté française.

Pour la **Communauté germanophone**, l'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il n'est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. Ce qui explique pourquoi le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont été identifiés sur base de leur domiciliation dans une des neuf communes relevant de la Communauté germanophone.

Afin de déterminer la **région où l'activité est pratiquée** pour les salariés, nous disposons du lieu d'établissement (siège principal ou unité d'établissement local) de chaque employeur, au niveau de l'arrondissement. La région d'activité pour les professionnels sous statut salarié ou mixte est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le professionnel preste le plus de temps de travail.

Vu qu'aucune information n'est disponible concernant le lieu d'établissement des indépendants, on utilise l'arrondissement du domicile. La région d'activité des kinésithérapeutes sous statut d'indépendant est par conséquent la région du domicile.

3.10. Le calcul des équivalents temps plein (ETP)

3.10.1. Le concept « équivalent temps plein »

L'équivalent temps plein (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein.

Cet équivalent est présenté par rapport à un travailleur de référence fictif, à savoir un individu accomplissant une prestation de travail complète dans la même fonction pendant un an. Une personne qui accomplit exactement la moitié de ce volume de travail équivaut à 0,5 ETP.

L'analyse basée sur les ETP a cet avantage qu'elle permet de mesurer et de comparer le volume de travail fourni et pas seulement le nombre de personnes disponibles dans un secteur donné. Ainsi, il est possible notamment de mesurer l'impact

du travail à temps partiel sur les volumes de travail prestés.

3.10.2. L'ETP pour les kinésithérapeutes salariés

Le total des ETP prestés durant une année par chaque individu qui compose la population analysée est calculé dans le DWH MT&PS sur la base des ETP par trimestre fournis par l'ONSS. Cet indicateur ETP correspond au volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres, c'est-à-dire sans les périodes d'absence pour lesquelles aucun salaire n'est perçu, comme les congés thématiques ou les congés maladies de longue durée par exemple.

Le mode de calcul de l'ETP diffère selon le groupe analysé.

Pour les **kinésithérapeutes salariés (PA)**, le taux d'activité annuel fourni par le DWH MT&PS sert d'ETP. Indépendamment du secteur où l'activité est pratiquée, cet ETP représente le volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres.

L'ETP des **kinésithérapeutes salariés actifs dans le secteur des soins de santé (PR)** correspond au taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. Cet ETP représente donc le volume de travail réellement fourni au cours du dernier trimestre, spécialement pour le secteur des soins de santé.

Étant donné que la méthode de calcul de l'ETP diffère pour les deux groupes analysés, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

3.10.3. L'ETP pour les kinésithérapeutes indépendants

La construction d'un ETP indépendant

Il n'est pas évident de calculer l'ETP des personnes qui accomplissent des prestations de soins en tant qu'indépendants. Contrairement aux salariés, il n'existe pas pour les indépendants d'indicateur univoque du volume de travail fourni. Nous nous basons dès lors sur les activités INAMI effectuées dans le cadre de l'article 7 de la nomenclature M INAMI. Cet ETP est donc uniquement basé sur le volume de travail pour toutes les prestations exécutées par les kinésithérapeutes rentrant dans le système de remboursement de l'assurance maladie-invalidité dans la nomenclature M de la kinésithérapie.

La méthode de calcul d'un ETP lié aux activités de l'INAMI dans la nomenclature M de la kinésithérapie est la suivante : étant donné que le nombre annuel de prestations comptabilisées est fortement corrélé au montant annuel remboursé des prestations, les membres du groupe de travail des kinésithérapeutes de la Commission de planification ont décidé de se baser uniquement sur le nombre de prestations annuelles remboursées au sein de la nomenclature M de la kinésithérapie.

Puisque l'accent est mis sur le nombre de prestations annuelles remboursées dans le cadre de la nomenclature de la kinésithérapie, il est nécessaire de fixer un nombre de référence qui correspond conceptuellement à 1 ETP.

Le groupe de travail Kinésithérapeutes a utilisé le raisonnement suivant pour définir un équivalent temps plein dans le cadre de l'INAMI : une année comportant 225 jours ouvrables et en supposant que 15 prestations (d'une durée de 30 minutes chacune) sont réalisées par jour ouvrable, un emploi à temps plein correspond à $225 \times 15 = 3.375$ prestations. Un travail d'indépendant à temps plein est donc assimilé à 3.375 prestations (= 1 ETP). Une personne qui effectue la moitié de ce nombre de prestations au cours d'une année civile se voit attribuer un ETP indépendant de 0,5.

Correction pour les indemnités de revalorisation introduites à l'INAMI

Depuis 2017, des indemnités de revalorisation ont été introduites. Les kinésithérapeutes exerçant de manière conventionnelle pouvaient attester une indemnité supplémentaire pour leurs premières prestations du traitement des pathologies « courantes » et « liste Fa ». À partir du 1er juin 2021, ce n'est plus le cas, les kinésithérapeutes ne peuvent donc plus utiliser les indemnités de revalorisation sur leurs premières prestations des traitements considérés. Ces indemnités sont désormais intégrées dans les prestations de base de la nomenclature.

Toutefois, sur la base des données de l'INAMI disponibles, il n'est pas possible de distinguer les « pseudocodes » liés à ces indemnités des codes liés aux prestations « standard ». Par conséquent, il y a une surestimation systématique de l'ETP pour les travailleurs indépendants lorsque nous appliquons la méthodologie explicitée ci-dessus. Pour cette raison, une correction a été appliquée pour minimiser cette surestimation.

La part moyenne des indemnités de revalorisation par rapport au nombre total de prestations comptabilisées en 2021 a été calculée par âge et région d'activité du kinésithérapeute. Aucune différence n'a été constatée selon le facteur sexe.

Table. Synthèse de la proportion moyenne des prestations liées aux indemnités de revalorisation par rapport au nombre total de prestations INAMI comptabilisées dans la nomenclature M des kinésithérapeutes, par âge et région d'activité en 2021

Âge	Région d'activité		
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
<30	30,2%	35,6%	29,5%
30<40	30,7%	33,6%	27,2%
40<50	30,1%	31,4%	24,4%
50<60	30,7%	32,0%	24,6%
60+	32,4%	33,2%	26,0%

Pour chaque kinésithérapeute ayant des activités relevant de la nomenclature M de l'INAMI, l'ETP est corrigé en fonction de son âge et de sa région d'activité en enlevant la part moyenne des prestations liées aux indemnités de revalorisation.

À titre d'illustration, un kinésithérapeute exclusivement indépendant âgé de 26 ans et travaillant en région wallonne a comptabilisé un total de 4.000 prestations en 2021. Selon notre méthodologie initiale, 3.375 prestations INAMI correspondent à 1 ETP soit 4.000 prestations INAMI sont équivalentes à 1,19 ETP (= 4.000/3.375). Cependant, 35,6% des prestations totales seraient liées aux indemnités de revalorisation, correspondant à 1.424 prestations (= 4.000*0,356). Si l'on soustrait ce chiffre du nombre total de ses prestations, on obtient 2.576 prestations effectives, soit un ETP ajusté égal à 0,76 (= 2.576/3.375).

Limites méthodologiques

Activités indépendantes sous la nomenclature K

L'activité INAMI rapportée dans cette analyse se réfère uniquement aux prestations réalisées sous la nomenclature M de kinésithérapie.

Une partie non négligeable de l'activité des kinésithérapeutes en Belgique se déroule dans le cadre de la nomenclature K. Il s'agit de prestations prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute.

Cependant, étant donné que les informations sur ces prestations dans les données de l'INAMI sont codées sous le profil du médecin prescripteur, aucun lien ne peut être établi entre la prestation et le prestataire de soins d'exécution, en l'occurrence le kinésithérapeute.

Cela signifie que les activités réalisées par les kinésithérapeutes dans la nomenclature K ne peuvent pas être reliées avec leurs activités individuelles. Par conséquent, les activités indépendantes rapportées dans ce rapport sous-estiment les profils d'activité réels des kinésithérapeutes actifs en Belgique.

Autres limites méthodologiques

Tous les actes effectués en dehors du cadre de l'INAMI, à défaut d'être enregistrés dans une base de données, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ETP. Il en est de même pour les tâches administratives.

De plus, les prestations INAMI « comptabilisées » au cours d'une année peuvent avoir été accomplies durant l'année concernée ou au cours des deux années antérieures (en raison du délai dont disposent les patients pour remettre leurs attestations de soins à l'organisme assureur).

En raison de ces limites méthodologiques, la valeur de l'ETP reprise dans ce rapport ne peut pas être utilisée de manière normative. Elle sert uniquement à nous informer sur l'ordre de grandeur relatif des prestations fournies, par rapport à l'ETP de référence défini. Ceci permet de comparer les temps de travail selon la tranche d'âge, le sexe ou la région par exemple.

3.10.4. L'ETP pour les kinésithérapeutes ayant un statut professionnel combiné

L'activité des personnes actives à la fois comme employé et comme indépendant dans le cadre de l'INAMI est enregistrée dans plusieurs sources de données différentes.

Si on somme simplement ces données d'activité reçues des différentes sources, une partie de l'activité prestée sera comptabilisée deux fois. Plus spécifiquement la partie de l'activité INAMI qui est réalisée dans le cadre de l'emploi salarié fera partie du calcul de l'ETP INAMI, mais sera aussi incluse dans l'ETP ONSS reçu via le Banque Carrefour. Par conséquence, faire la somme de ces deux volumes sans correction résulterait dans une surestimation de l'activité réellement prestée.

Pour ces personnes avec un statut mixte, il n'est pas possible sur base des données disponibles de déterminer quelle partie de leur activité INAMI est réalisée sous le statut d'indépendant et quelle partie l'est sous le statut de salarié. Ceci empêche l'application d'une correction exacte pour éviter un double comptage.

Sous la supervision du groupe de travail Kinésithérapeutes, une méthode de correction a été développée afin de minimaliser l'effet d'un possible double comptage sur les résultats d'analyse. La logique suivante a été employée :

1. On observe que les kinésithérapeutes actifs comme salarié exclusif présentent en moyenne 481 prestations INAMI sur l'année et ont un ETP ONSS moyen de 0,78.
2. Les personnes avec un statut mixte sont caractérisées par un ETP ONSS moyen de 0,61 ce qui, en principe, devrait correspondre à 376 prestations INAMI réalisées dans le cadre de leur activité salariée (= $481 \times 0,61 / 0,78$).

3. Ces 376 prestations représentent dans ce cas presque 1/3 du nombre moyen de prestations observé (1.267) pour les kinésithérapeutes ayant une activité mixte.
4. On conclut qu'en moyenne un tiers de l'activité INAMI des personnes ayant un statut professionnel mixte est réalisé sous le statut de salarié et les deux tiers restant le sont dans le cadre de leur activité indépendante.

Sur la base de ce raisonnement, nous réduisons d'un tiers le nombre de prestations INAMI imputées aux personnes ayant une activité mixte afin de minimiser l'effet d'un éventuel double comptage.

Outre cet ajustement, une correction a également été introduite, comme pour les kinésithérapeutes ayant un statut d'indépendant exclusif, au niveau des prestations de l'INAMI dans le cadre des « indemnités de revalorisation » de la nomenclature M de la kinésithérapie. Le pourcentage moyen des indemnités a été déduit du nombre total de prestations comptabilisées afin d'éviter une surestimation systématique de l'ETP de la partie indépendante.

Les limites méthodologiques qui s'appliquent aux kinésithérapeutes exclusivement indépendants sont également applicables aux kinésithérapeutes ayant un statut combiné pour la part d'activité indépendante.

5. RÉSULTATS

SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE

Tableau 1. Présence et distribution des kinésithérapeutes dans les différentes banques de données, 31/12/2021

	SPF	INAMI	ONSS	INASTI
Domicile				
Région flamande	22.666	22.500	8.438	13.922
Région wallonne	14.920	14.262	4.101	9.190
Région Bruxelles-Capitale	3.454	3.224	923	1.937
Etranger & inconnu	10.898	4.757	46	101
Communauté				
Communauté française	28.904	22.167	5.284	11.708
Communauté flamande	23.034	22.576	8.224	13.442
Total	<u>51.938</u>	<u>44.743</u>	<u>13.508</u>	<u>25.150</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 1

Ce tableau indique la présence des personnes dans les différentes sources du couplage au 31/12/2021. Tous les individus du groupe d'analyse 'kinésithérapeutes' sont présents dans la banque de données des professionnels des soins de santé (SPF/colonne 2), dans la mesure où cette source est à l'origine du couplage. En outre, un même professionnel peut être repris dans plusieurs colonnes (3 à 5) en fonction des statuts et/ou activités qu'il combine ou exerce de manière successive sur une année civile.

La somme du nombre de kinésithérapeutes en Région flamande, en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et dans la catégorie étrangère et inconnue est égale à la somme du nombre de kinésithérapeutes relevant de la Communauté flamande et de la Communauté française. Ce nombre correspond au nombre total observé de kinésithérapeutes présents dans la banque de données fédérale.

Explication

Colonne 1 : Domicile ou communauté :

- La catégorie de domicile 'Etranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile se situe hors Belgique, ou n'est pas connu.
- Un individu appartient à la Communauté flamande ou française sur base de la langue du diplôme obtenu (NL ou FR) ou, si cette information n'est pas disponible, sur base de la langue de contact (NL, FR ou DE). L'allemand a été ajouté comme langue de contact possible uniquement à partir de 2014 par l'administration. Etant peu nombreux et non représentatif de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans la catégorie 'Communauté française' dans ce tableau.

Colonnes 2 à 5 : Il s'agit du nombre de personnes présentes dans les différentes bases de données, même si leur activité y est minimale ou inexistante. Il suffit d'être présent dans une base de données pour être repris dans la colonne correspondante.

Tableau 2a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par région d'activité, 31/12/2021

Région flamande										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	1.211	1.050	839		317	210	894	629		
25<30	3.616	3.471	3.108		1.257	1.062	2.359	2.046		
30<35	2.199	2.140	1.887		739	643	1.460	1.244		
35<40	1.550	1.491	1.213		437	347	1.113	866		
40<45	2.036	1.971	1.463		669	499	1.367	964		
45<50	2.375	2.274	1.687		804	585	1.571	1.102		
50<55	1.858	1.784	1.375		612	457	1.246	918		
55<60	1.812	1.678	1.317		700	547	1.112	770		
60<65	1.826	1.483	1.158		795	589	1.031	569		
65+	3.398	1.054	702		1.878	496	1.520	206		
Total	21.881	18.396	14.749		8.208	5.435	13.673	9.314		

Région wallonne										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	848	621	477		303	167	545	310		
25<30	2.384	1.844	1.700		1.057	725	1.327	975		
30<35	1.777	1.434	1.328		710	519	1.067	809		
35<40	961	629	545		350	178	611	367		
40<45	1.379	1.032	831		556	296	823	535		
45<50	1.262	1.118	904		595	435	667	469		
50<55	1.175	1.063	881		493	363	682	518		
55<60	1.238	1.150	920		512	394	726	526		
60<65	1.172	952	741		533	382	639	359		
65+	2.082	660	390		1.078	280	1.004	110		
Total	14.278	10.503	8.717		6.187	3.739	8.091	4.978		

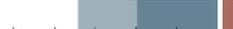
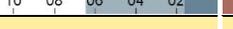
Région Bruxelles-Capitale										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	268	178	99		97	31	171	68		
25<30	908	716	556		393	223	515	333		
30<35	642	531	408		280	189	362	219		
35<40	344	276	197		142	74	202	123		
40<45	391	325	193		154	75	237	118		
45<50	373	358	217		170	98	203	119		
50<55	308	296	203		130	86	178	117		
55<60	334	313	215		107	72	227	143		
60<65	346	312	229		143	102	203	127		
65+	567	222	122		215	61	352	61		
Total	4.481	3.527	2.439		1.831	1.011	2.650	1.428		

Tableau 2b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par communauté, 31/12/2021

Communauté flamande										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	1.207	1.042	830		315	206	892	624		
25<30	3.845	3.530	3.108		1.329	1.059	2.516	2.049		
30<35	2.397	2.148	1.873		798	635	1.599	1.238		
35<40	1.681	1.515	1.209		481	342	1.200	867		
40<45	2.167	1.986	1.452		696	487	1.471	965		
45<50	2.543	2.297	1.676		867	574	1.676	1.102		
50<55	1.951	1.781	1.366		648	455	1.303	911		
55<60	1.867	1.652	1.295		713	531	1.154	764		
60<65	1.850	1.472	1.148		812	582	1.038	566		
65+	3.329	1.033	698		1.853	495	1.476	203		
Total	22.837	18.456	14.655		8.512	5.366	14.325	9.289		

Communauté française										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	1.405	816	589		516	204	889	385		
25<30	4.781	2.509	2.262		2.144	956	2.637	1.306		
30<35	4.571	1.979	1.761		1.962	719	2.609	1.042		
35<40	3.765	887	750		1.644	258	2.121	492		
40<45	3.304	1.354	1.039		1.543	386	1.761	653		
45<50	2.053	1.460	1.137		1.000	546	1.053	591		
50<55	1.739	1.367	1.095		745	452	994	643		
55<60	1.797	1.497	1.160		725	483	1.072	677		
60<65	1.689	1.278	980		730	491	959	489		
65+	2.953	914	519		1.432	345	1.521	174		
Total	28.057	14.061	11.292		12.441	4.840	15.616	6.452		

Tableau 2c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour la Belgique, 31/12/2021

Belgique										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	2.612	1.858	1.419		831	410	1.781	1.009		
25<30	8.626	6.039	5.370		3.473	2.015	5.153	3.355		
30<35	6.968	4.127	3.634		2.760	1.354	4.208	2.280		
35<40	5.446	2.402	1.959		2.125	600	3.321	1.359		
40<45	5.471	3.340	2.491		2.239	873	3.232	1.618		
45<50	4.596	3.757	2.813		1.867	1.120	2.729	1.693		
50<55	3.690	3.148	2.461		1.393	907	2.297	1.554		
55<60	3.664	3.149	2.455		1.438	1.014	2.226	1.441		
60<65	3.539	2.750	2.128		1.542	1.073	1.997	1.055		
65+	6.282	1.947	1.217		3.285	840	2.997	377		
Total	50.894	32.517	25.947		20.953	10.206	29.941	15.741		

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 2a, 2b et 2c

Les tableaux 2a, 2b et 2c donnent la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2021).

Le graphique à gauche, avec les bâtonnets verts indique le pourcentage d'individus par groupe d'analyse (LTP, PA ou PR) par rapport au nombre total d'individus en droit de prêter (Total LTP) que représente chaque catégorie d'âge.

Dans le graphique de droite, ces populations sont réparties par âge et par sexe : la couleur bleue indique la partie des hommes par catégorie d'âge et la couleur rouge représente la partie des femmes par catégorie d'âge.

Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et groupes d'analyses.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2021 est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut exclusif d'indépendant ou pour les kinésithérapeutes inactifs en droit de prêter est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonnes 2, 6 et 8 : LTP : Nombre de personnes disposant d'un visa en tant que kinésithérapeute et sont donc **autorisées à exercer la profession de kinésithérapeute** (LTP = Licensed to Practice), excepté les individus titulaires d'un diplôme supplémentaire de niveau supérieur (médecin, dentiste ou pharmacien). Une répartition est indiquée selon leur catégorie d'âge, tous sexes confondus (colonne 2), pour les hommes (colonne 6) et pour les femmes (colonne 8).

Colonne 3 : PA : Nombre de kinésithérapeutes **professionnellement actifs** (PA = Professionally Active) selon leur catégorie d'âge. Un kinésithérapeute autorisé à exercer (LTP) est considéré comme actif lorsqu'il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2021 ou repris au 31 décembre 2021 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP en 2021.

Colonnes 4, 7 et 9 : PR : Nombre de kinésithérapeutes **actifs dans les soins de santé** (PR = Practising) selon leur catégorie d'âge, tous sexes confondus (colonne 4), pour les hommes (colonne 7) et pour les femmes (colonne 9). Font partie de ce groupe d'analyse les kinésithérapeutes actifs du groupe PA exerçant une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée à ce groupe lorsqu'elle est inscrite à l'INASTI au 31 décembre 2021 et a accompli au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature kinésithérapie, comptabilisées durant l'année en question, ou est reprise au 31 décembre 2021 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP/an et travaille pour un employeur actif dans le secteur des soins de santé.

Les cohortes plus jeunes présentent un profil d'activité particulier comparativement aux cohortes plus âgées en Communauté française. La proportion plus faible de kinésithérapeutes actifs (PA et PR) observée dans le groupe des kinésithérapeutes agréés (LTP) peut s'expliquer par deux tendances concomitantes.

Tout d'abord, ces cohortes plus jeunes présentent la plus grande proportion de non-belges qui poursuivent leur activité à l'étranger après leurs études, ce qui conduit à un taux d'activité global sur le territoire belge plus faible. Deuxièmement, le nombre de belges dans ces catégories d'âge est plus faible que dans les catégories d'âge voisines, probablement en raison des efforts faits à l'époque pour limiter l'admission en kinésithérapie (limitation de l'accès à la pratique libérale à l'INAMI). L'effet simultané de ces deux tendances se traduit par des parts de PA et de PR plus faibles au sein du groupe LTP.

Tableau 3. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2021

		LTP		PA		PR	
Domicile	Langue du diplôme	N	% N	N	% N	N	% N
Région flamande	Français	1.205	5,35	936	4,92	678	4,49
	Néerlandais	21.298	94,65	18.082	95,08	14.407	95,51
		<u>22.503</u>	<u>100,00</u>	<u>19.018</u>	<u>100,00</u>	<u>15.085</u>	<u>100,00</u>
Région wallonne	Français	14.542	98,63	10.815	98,60	8.908	98,84
	Néerlandais	202	1,37	154	1,40	105	1,16
		<u>14.744</u>	<u>100,00</u>	<u>10.969</u>	<u>100,00</u>	<u>9.013</u>	<u>100,00</u>
Région Bruxelles-Capitale	Français	3.122	93,19	2.226	92,90	1.662	93,37
	Néerlandais	228	6,81	170	7,10	118	6,63
		<u>3.350</u>	<u>100,00</u>	<u>2.396</u>	<u>100,00</u>	<u>1.780</u>	<u>100,00</u>
Etranger & inconnu	Français	9.188	89,23	84	62,69	44	63,77
	Néerlandais	1.109	10,77	50	37,31	25	36,23
		<u>10.297</u>	<u>100,00</u>	<u>134</u>	<u>100,00</u>	<u>69</u>	<u>100,00</u>
Total	Français	28.057	55,13	14.061	43,24	11.292	43,52
	Néerlandais	22.837	44,87	18.456	56,76	14.655	56,48
		<u>50.894</u>	<u>100,00</u>	<u>32.517</u>	<u>100,00</u>	<u>25.947</u>	<u>100,00</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 3

Le tableau 3 affiche la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) en fonction du domicile et de la langue du diplôme (approximation pour la communauté).

Une distinction est établie entre les kinésithérapeutes autorisés à exercer (LTP), les kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) et les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR).

Explication

Colonne 1 : Domicile : La catégorie de domicile 'Étranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile est situé en dehors de la Belgique ou est inconnu.

Colonne 2 : Langue du diplôme : Il s'agit de la langue du diplôme ou à défaut la langue dans laquelle la correspondance entre le professionnel et l'administration s'effectue (= 'langue de contact').

Jusqu'en 2014, l'allemand n'était pas disponible comme langue de contact dans l'application du cadastre. Etant peu nombreux et les données disponibles non représentatives de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans le groupe avec la langue du diplôme 'française' dans ce rapport. Un tableau spécifique pour le groupe restreint de professionnels en Communauté germanophone est repris plus loin dans ce rapport. La méthodologie utilisée pour identifier ce groupe est présentée en légende du tableau en question.

Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes **en droit de prester**.

Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes **professionnellement actifs**.

Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes **actifs dans les soins de santé**.

Les pourcentages sont calculés par colonne et par domicile et expriment la fraction que chaque langue du diplôme représente au sein des domiciles respectifs.

Tableau 4. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2021

		LTP		PA		PR	
Communauté	Sexe	N	% N	N	% N	N	% N
Communauté flamande	Homme	8.512	37,27	6.732	36,48	5.366	36,62
	Femme	14.325	62,73	11.724	63,52	9.289	63,38
		<u>22.837</u>	<u>100,00</u>	<u>18.456</u>	<u>100,00</u>	<u>14.655</u>	<u>100,00</u>
Communauté française	Homme	12.441	44,34	6.046	43,00	4.840	42,86
	Femme	15.616	55,66	8.015	57,00	6.452	57,14
		<u>28.057</u>	<u>100,00</u>	<u>14.061</u>	<u>100,00</u>	<u>11.292</u>	<u>100,00</u>
Total	Homme	20.953	41,17	12.778	39,30	10.206	39,33
	Femme	29.941	58,83	19.739	60,70	15.741	60,67
		<u>50.894</u>	<u>100,00</u>	<u>32.517</u>	<u>100,00</u>	<u>25.947</u>	<u>100,00</u>

Tableau 5. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2021

		LTP		PA		PR	
Communauté	Nationalité + origine du diplôme	N	% N	N	% N	N	% N
Communauté flamande	nat Bel + dip Bel	21.827	95,58	18.075	97,94	14.370	98,06
	nat Bel + dip N-Bel	87	0,38	42	0,23	31	0,21
	nat N-Bel + dip Bel	649	2,84	232	1,26	168	1,15
	nat N-Bel + dip N-Bel	274	1,20	107	0,58	86	0,59
		<u>22.837</u>	<u>100,00</u>	<u>18.456</u>	<u>100,00</u>	<u>14.655</u>	<u>100,00</u>
Communauté française	nat Bel + dip Bel	19.143	68,23	13.019	92,59	10.483	92,84
	nat Bel + dip N-Bel	74	0,26	25	0,18	22	0,19
	nat N-Bel + dip Bel	8.559	30,51	915	6,51	714	6,32
	nat N-Bel + dip N-Bel	281	1,00	102	0,73	73	0,65
		<u>28.057</u>	<u>100,00</u>	<u>14.061</u>	<u>100,00</u>	<u>11.292</u>	<u>100,00</u>
Total	nat Bel + dip Bel	40.970	80,50	31.094	95,62	24.853	95,78
	nat Bel + dip N-Bel	161	0,32	67	0,21	53	0,20
	nat N-Bel + dip Bel	9.208	18,09	1.147	3,53	882	3,40
	nat N-Bel + dip N-Bel	555	1,09	209	0,64	159	0,61
		<u>50.894</u>	<u>100,00</u>	<u>32.517</u>	<u>100,00</u>	<u>25.947</u>	<u>100,00</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 4 et 5

Les tableaux 4 et 5 montrent la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté (au 31/12/2021). Des sous-totaux sont indiqués par communauté afin de permettre une comparaison au sein de chaque communauté.

Le tableau 4 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 5 le réalise selon la combinaison de la nationalité de l'individu et le pays où le diplôme a été obtenu.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Colonne 2 : Sexe ou Nationalité + origine du diplôme: Combinaison de la nationalité (nat Bel = belge, nat N-Bel = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip Bel = diplôme belge, dip N-Bel = diplôme non belge) de l'individu.

Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes en droit de prêter.

Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs

Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et par communauté et expriment la fraction que chaque sexe ou combinaison de la nationalité de l'individu et le pays ou le diplôme a été obtenu représente au sein de la communauté.

Tableau 6a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Belgique, 31/12/2021

Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	41.131	80,82	21.982	13.660	2.544	2.945	92,84	31.161	95,83	24.906	95,99
France	7.921	15,56	70	787	603	6.461	18,43	720	2,21	560	2,16
Pays-Bas	584	1,15	243	7	21	313	46,40	214	0,66	163	0,63
Italie	222	0,44	21	99	35	67	69,82	136	0,42	115	0,44
Espagne	129	0,25	21	19	35	54	58,14	66	0,20	53	0,20
Luxembourg	99	0,19	4	9	12	74	25,25	12	0,04	7	0,03
Allemagne	68	0,13	23	10	10	25	63,24	31	0,10	16	0,06
Suisse	45	0,09	0	8	2	35	22,22	7	0,02	6	0,02
Grèce	39	0,08	11	1	6	21	46,15	13	0,04	11	0,04
Pologne	38	0,07	18	4	2	14	63,16	19	0,06	14	0,05
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe de l'est	71	0,14	30	10	10	21	70,42	35	0,11	28	0,11
Europe du sud	42	0,08	10	4	14	14	66,67	19	0,06	13	0,05
Europe du nord	21	0,04	3	1	4	13	38,10	8	0,02	5	0,02
Europe de l'ouest	10	0,02	2	0	2	6	40,00	4	0,01	2	<0,01
Total Union europ. *	9.289	18,25	456	959	756	7.118	23,37	1.284	3,95	993	3,83
Asie	67	0,13	20	5	9	33	50,75	22	0,07	13	0,05
Afrique	55	0,11	12	4	13	26	52,73	21	0,06	14	0,05
Amérique	33	0,06	11	1	3	18	45,45	12	0,04	9	0,03
Europe - non UE	19	0,04	13	0	4	2	89,47	12	0,04	9	0,03
Royaume-Uni	17	0,03	6	0	2	9	47,06	4	0,01	2	<0,01
Océanie	1	<0,01	0	0	0	1	0,00	0	0	0	0
Inconnu	282	0,55	3	115	19	145	48,58	1	<0,01	1	<0,01
Total général	50.894	100,00	22.503	14.744	3.350	10.297	79,77	32.517	100,00	25.947	100,00

Tableau 6b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2021

Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	21.914	95,96	20.903	195	191	625	97,15	18.117	98,16	14.401	98,27
Pays-Bas	574	2,51	237	5	20	312	45,64	207	1,12	160	1,09
Allemagne	38	0,17	19	1	1	17	55,26	15	0,08	7	0,05
Italie	32	0,14	13	0	4	15	53,13	14	0,08	10	0,07
Grèce	25	0,11	10	0	1	14	44,00	8	0,04	7	0,05
Pologne	22	0,10	17	0	0	5	77,27	14	0,08	11	0,08
Espagne	15	0,07	7	0	0	8	46,67	7	0,04	6	0,04
France	8	0,04	3	0	1	4	50,00	4	0,02	3	0,02
Suisse	6	0,03	0	0	0	6	0,00	0	0	0	0
Luxembourg	6	0,03	2	0	0	4	33,33	1	<0,01	1	<0,01
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe de l'est	41	0,18	23	0	3	15	63,41	18	0,10	14	0,10
Europe du nord	12	0,05	3	1	1	7	41,67	5	0,03	3	0,02
Europe du sud	9	0,04	5	0	1	3	66,67	4	0,02	3	0,02
Europe de l'ouest	7	0,03	2	0	1	4	42,86	3	0,02	2	0,01
Total Union europ. *	795	3,48	341	7	33	414	47,92	300	1,63	227	1,55
Asie	46	0,20	19	0	1	26	43,48	13	0,07	7	0,05
Amérique	19	0,08	7	0	1	11	42,11	6	0,03	5	0,03
Europe - non UE	15	0,07	12	0	1	2	86,67	10	0,05	7	0,05
Afrique	11	0,05	10	0	0	1	90,91	7	0,04	5	0,03
Royaume-Uni	5	0,02	4	0	0	1	80,00	2	0,01	2	0,01
Océanie	1	<0,01	0	0	0	1	0,00	0	0	0	0
Inconnu	31	0,14	2	0	1	28	9,68	1	<0,01	1	<0,01
Total général	22.837	100,00	21.298	202	228	1.109	95,14	18.456	100,00	14.655	100,00

Tableau 6c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2021

Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	19.217	68,49	1.079	13.465	2.353	2.320	87,93	13.044	92,77	10.505	93,03
France	7.913	28,20	67	787	602	6.457	18,40	716	5,09	557	4,93
Italie	190	0,68	8	99	31	52	72,63	122	0,87	105	0,93
Espagne	114	0,41	14	19	35	46	59,65	59	0,42	47	0,42
Luxembourg	93	0,33	2	9	12	70	24,73	11	0,08	6	0,05
Suisse	39	0,14	0	8	2	29	25,64	7	0,05	6	0,05
Allemagne	30	0,11	4	9	9	8	73,33	16	0,11	9	0,08
Pologne	16	0,06	1	4	2	9	43,75	5	0,04	3	0,03
Grèce	14	0,05	1	1	5	7	50,00	5	0,04	4	0,04
Pays-Bas	10	0,04	6	2	1	1	90,00	7	0,05	3	0,03
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe du sud	33	0,12	5	4	13	11	66,67	15	0,11	10	0,09
Europe de l'est	30	0,11	7	10	7	6	80,00	17	0,12	14	0,12
Europe du nord	9	0,03	0	0	3	6	33,33	3	0,02	2	0,02
Europe de l'ouest	3	0,01	0	0	1	2	33,33	1	<0,01	0	0
Total Union europ. *	8.494	30,27	115	952	723	6.704	21,07	984	7,00	766	6,78
Afrique	44	0,16	2	4	13	25	43,18	14	0,10	9	0,08
Asie	21	0,07	1	5	8	7	66,67	9	0,06	6	0,05
Amérique	14	0,05	4	1	2	7	50,00	6	0,04	4	0,04
Royaume-Uni	12	0,04	2	0	2	8	33,33	2	0,01	0	0
Europe - non UE	4	0,01	1	0	3	0	100,00	2	0,01	2	0,02
Inconnu	251	0,89	1	115	18	117	53,39	0	0	0	0
Total général	28.057	100,00	1.205	14.542	3.122	9.188	67,25	14.061	100,00	11.292	100,00

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 6a, 6b et 6c

Les tableaux 6a, 6b et 6c présentent la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile (au 31/12/2021), pour la Belgique (a), pour la Communauté flamande (b) et pour la Communauté française (c).

Explication

Colonne 1 : Pour des raisons liées au respect de la vie privée, les nationalités ont été regroupées en grandes catégories lorsqu'un nombre réduit d'individus d'un pays spécifique est présent. Quand un pays n'est pas spécifiquement indiqué, la catégorisation suivante est utilisée :
- Europe de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovénie, République tchèque et Slovaquie ;
- Europe du Sud : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal ;
- Europe de l'Ouest : Allemagne, Autriche, France, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse ;
- Europe du Nord : Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède ;
* Total Union européenne : Ce groupe se compose des pays de l'Union européenne, exception faite de la Belgique. Outre les pays membres de l'UE, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également inclus.

Colonnes 2 et 3 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes en droit d'exercer.

Colonnes 4 à 7 : Domicile : Nombre de kinésithérapeutes autorisés à exercer la profession de kinésithérapeute par région de domicile (RF = Région flamande, RW = Région wallonne, RBC = Région de Bruxelles-Capitale, N-BE = domicile hors Belgique).

Colonne 8 : % Dom. Belg. : Pourcentage de kinésithérapeutes (LTP) domiciliés en Belgique (somme des colonnes 4 à 6 sur la colonne 2).

Colonnes 9 et 10 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs.

Colonnes 11 et 12 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque nationalité représente au sein du groupe d'analyse.

SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITE DES KINESITHERAPEUTES

Tableau 7. Répartition du nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le niveau du diplôme, le statut professionnel et par catégorie d'âge, 31/12/2021

Niveau de master (licencié en kinésithérapie)											
		Catégorie d'âge									
		PA		<30		30<45		45<60		60+	
Statut professionnel	N	% N	N	%	N	%	N	%	N	%	
Indépendant exclusif	12.605	62,19	5.348	42,43	5.047	40,04	1.371	10,88	839	6,66	
Salarié exclusif	4.154	20,50	1.211	29,15	1.877	45,19	873	21,02	193	4,65	
Statut combiné	3.509	17,31	1.309	37,30	1.567	44,66	528	15,05	105	2,99	
Total	20.268	100,00	7.868	38,82	8.491	41,89	2.772	13,68	1.137	5,61	

Niveau de bachelier (gradué en kinésithérapie)											
		Catégorie d'âge									
		PA		<30		30<45		45<60		60+	
Statut professionnel	N	% N	N	%	N	%	N	%	N	%	
Indépendant exclusif	6.833	57,07	0	0,00	546	7,99	3.580	52,39	2.707	39,62	
Salarié exclusif	3.203	26,75	0	0,00	418	13,05	2.221	69,34	564	17,61	
Statut combiné	1.936	16,17	0	0,00	234	12,09	1.419	73,30	283	14,62	
Total	11.972	100,00	0	0,00	1.198	10,01	7.220	60,31	3.554	29,69	

Niveau de diplôme kinésithérapie inconnu											
		Catégorie d'âge									
		PA		<30		30<45		45<60		60+	
Statut professionnel	N	% N	N	%	N	%	N	%	N	%	
Indépendant exclusif	161	58,12	16	9,94	107	66,46	34	21,12	4	2,48	
Salarié exclusif	87	31,41	11	12,64	54	62,07	20	22,99	2	2,30	
Statut combiné	29	10,47	2	6,90	19	65,52	8	27,59	0	0,00	
Total	277	100,00	29	10,47	180	64,98	62	22,38	6	2,17	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7

Le tableau 7 présente la répartition des kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) au 31/12/2021 selon le statut professionnel et la catégorie d'âge par niveau de diplôme de kinésithérapeute obtenu.

Les niveaux de diplômes suivants sont distingués :

- les kinésithérapeutes avec un diplôme de master (licencié en kinésithérapie);*
- les kinésithérapeutes avec un diplôme de bachelier (gradué en kinésithérapie);*
- les kinésithérapeutes dont le niveau de diplôme est inconnu (diplômes étrangers ou diplômes sans information).*

Explication

Colonnes 2 : PA N : Il s'agit du nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs pour chaque statut professionnel (indépendant exclusif, salarié exclusif, statut combiné).

Colonne 3 : PA %N : Il s'agit de la proportion de kinésithérapeutes professionnellement actifs pour chaque statut professionnel, par rapport au total (PA N).

Colonnes 4, 6, 8 et 10 : Catégorie d'âge N : Le nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) pour chaque catégorie d'âge.

Colonnes 5, 7, 9 et 11 : Catégorie d'âge %N : La proportion de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) dans chaque catégorie d'âge, selon le statut professionnel.

Ces pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction que chaque catégorie d'âge représente au sein du statut professionnel considéré.

Tableau 8. Répartition des kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le seuil d'activité INAMI, le statut professionnel et le sexe, 31/12/2021

Statut professionnel	Sous le seuil d'activité INAMI			Seuil d'activité INAMI atteint			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Indépendant exclusif	1.645	1.900	3.545	7.235	8.819	16.054	19.599
Statut combiné	564	1.007	1.571	1.515	2.388	3.903	5.474
Salarié exclusif	1.574	4.837	6.411	245	788	1.033	7.444
	<u>3.783</u>	<u>7.744</u>	<u>11.527</u>	<u>8.995</u>	<u>11.995</u>	<u>20.990</u>	<u>32.517</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 8

Le but de ce tableau est de distinguer les kinésithérapeutes indépendants qui font partie du groupe d'analyse 'Practising' (PR) au sein du groupe des professionnellement actifs (PA). Le tableau présente la répartition des kinésithérapeutes actifs (PA) selon le dépassement ou non du seuil d'activité INAMI, par statut professionnel et par sexe.

Le seuil visant à délimiter l'activité dans le cadre du système d'assurance-maladie-invalidité a été déterminé de la façon suivante : un emploi à temps plein d'un kinésithérapeute actif peut être assimilé à 3.375 prestations = 225 jours ouvrables x 15 prestations (durée moyenne de 30 minutes). Ensuite, de manière parallèle à la fixation du seuil dans le cadre de l'ONSS, le niveau d'activité de 10% de cet ETP INAMI (soit 337,5, arrondi à 335 prestations) est employé comme seuil minimal pour être considéré comme 'actif' en tant que kinésithérapeute dans le cadre INAMI.

Les prestations de soins dans le cadre de la nomenclature K (médecine physique et réadaptation), prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute, n'ont pas été prises en compte car il n'est pas possible de faire un lien entre les prestations et le dispensateur de soins, c'est-à-dire le kinésithérapeute.

Les kinésithérapeutes salariés sont repris dans le groupe d'analyse 'Practising' sur base de leurs activités salariées chez un employeur dans le secteur des soins de santé.

Explication

Sous le seuil d'activité INAMI :

Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs ayant moins de 335 prestations INAMI de la nomenclature M, comptabilisées en 2021.

Seuil d'activité INAMI atteint :

Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs ayant au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature M, comptabilisées en 2021.

Tableau 9. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le statut professionnel, 31/12/2021

Statut professionnel	PA		PR		Age			Sexe		Nationalité	
	N ¹	% N ¹	N ²	% N ²	<35	35<50	50+	H	F	BE	N-BE
Indépendant exclusif	19.599	60,27	16.054	61,87	7.201	3.916	4.937	7.235	8.819	15.407	647
Salarié exclusif	7.444	22,89	4.996	19,25	1.304	1.790	1.902	1.105	3.891	4.794	202
Statut combiné	5.474	16,83	4.897	18,87	1.918	1.557	1.422	1.866	3.031	4.705	192
	32.517	100,00	25.947	100,00	10.423	7.263	8.261	10.206	15.741	24.906	1.041

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 9

Le tableau 9 présente la répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) par statut professionnel, selon l'âge, le sexe et la nationalité, au 31/12/2021.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (indépendant exclusif, salarié exclusif, statut combiné).

Colonnes 2 et 3 : PA N¹ et % N¹ : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs. Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque statut professionnel représente au sein des kinésithérapeutes actifs.

Colonnes 4 et 5 : PR N² et % N² : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque statut professionnel représente au sein des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonnes 6 à 8 : Age : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) par catégorie d'âge (<35; 35<50; 50+).

Colonnes 9 et 10 : Sexe : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) selon le sexe (H = homme ; F = femme).

Colonnes 11 et 12 : Nationalité : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) selon la nationalité (BE = Belge ; N-BE = Non belge).

Tableau 10. Caractéristiques des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2021

Région d'activité ou communauté	PR	Statut professionnel			Nationalité		Sexe	INAMI	
	N	% Sal.	% Comb.	% Ind.	% Belge	% Diplôme belge	% Femme	% Actif	% Conv.
Lieu d'activité									
Région flamande	14.749	21,6	16,8	61,6	98,1	99,2	63,2	79,8	77,6
Région wallonne	8.717	13,2	20,3	66,5	95,7	99,6	57,1	84,9	94,6
Région Bruxelles-Capitale	2.439	27,3	26,5	46,2	85,3	98,1	58,5	70,8	80,2
Etranger & inconnu	42	.	.	100,0	54,8	83,3	50,0	100,0	73,8
Communauté									
Communauté flamande	14.655	22,4	17,3	60,2	98,3	99,2	63,4	79,1	77,9
Communauté française	11.292	15,1	20,9	64,0	93,0	99,2	57,1	82,9	90,9
Total									
Belgique	25.947	19,3	18,9	61,9	96,0	99,2	60,7	80,7	83,5

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 10

Ce tableau décrit les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique (au 31/12/2021). Outre le nombre d'actifs, la répartition selon le statut professionnel, la nationalité, le sexe et l'activité INAMI est présentée.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 2 : PR N : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 3 : % Sal. : Pourcentage de kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé.

Colonne 4 : % Comb. : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé combinant au moins une activité comme salarié et une activité comme indépendant.

Colonne 5 : % Ind. : Pourcentage de kinésithérapeutes indépendants actifs dans les soins de santé.

Colonne 6 : % Belge : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé ayant la nationalité belge.

Colonne 7 : % Diplôme belge : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé ayant un diplôme belge en kinésithérapie.

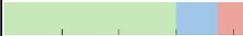
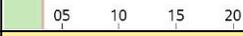
Colonne 8 : % Femme : Pourcentage de femmes dans la population active dans les soins de santé.

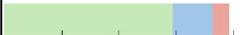
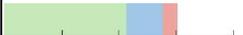
Colonne 9 : % Actif INAMI : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé ayant au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature M, comptabilisées en 2021.

Colonne 10 : % Conv. INAMI : Pourcentage de kinésithérapeutes conventionnés actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction que chaque caractéristique représente au sein d'une région d'activité, d'une communauté ou de la Belgique.

Tableau 11a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2021

Région flamande										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
<25	611	240,1	0,39	121	84,9	0,70	107	93,6	0,87	
25<30	2.133	1.717,5	0,81	555	413,6	0,75	420	377,1	0,90	
30<35	1.300	981,6	0,76	304	205,0	0,67	283	232,7	0,82	
35<40	746	543,6	0,73	207	146,2	0,71	260	206,1	0,79	
40<45	769	618,2	0,80	259	198,9	0,77	435	337,8	0,78	
45<50	838	699,8	0,84	333	277,5	0,83	516	429,9	0,83	
50<55	656	574,0	0,88	278	243,2	0,87	441	354,9	0,80	
55<60	673	601,4	0,89	254	219,5	0,86	390	312,6	0,80	
60<65	691	553,8	0,80	163	143,8	0,88	304	224,7	0,74	
65+	668	369,9	0,55	6	5,9	0,99	28	15,6	0,56	
	9.085	6.899,9	0,76	2.480	1.938,8	0,78	3.184	2.585,0	0,81	

Région wallonne										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			% du volume d'ETP total
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	
<25	344	170,1	0,49	85	58,2	0,68	48	34,6	0,72	
25<30	1.298	951,1	0,73	298	228,2	0,77	104	85,9	0,83	
30<35	935	688,1	0,74	286	207,9	0,73	107	78,6	0,73	
35<40	356	220,8	0,62	122	82,8	0,68	67	48,5	0,72	
40<45	464	342,0	0,74	212	159,1	0,75	155	127,9	0,83	
45<50	517	420,8	0,81	227	183,9	0,81	160	140,1	0,88	
50<55	491	390,2	0,79	218	187,9	0,86	172	147,7	0,86	
55<60	538	431,7	0,80	207	176,0	0,85	175	142,3	0,81	
60<65	473	347,4	0,73	115	100,6	0,87	153	119,6	0,78	
65+	383	184,0	0,48	1	0,6	0,65	6	4,4	0,73	
	5.799	4.146,1	0,71	1.771	1.385,3	0,78	1.147	929,7	0,81	

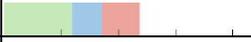
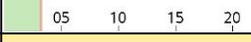
Région Bruxelles-Capitale										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	51	20,1	0,39	23	12,8	0,55	25	18,8	0,75	
25<30	303	146,4	0,48	141	83,0	0,59	112	95,8	0,86	
30<35	205	104,1	0,51	105	66,2	0,63	98	81,2	0,83	
35<40	86	40,5	0,47	58	28,0	0,48	53	43,3	0,82	
40<45	57	30,2	0,53	64	45,8	0,71	72	57,5	0,80	
45<50	70	32,2	0,46	75	54,3	0,72	72	59,5	0,83	
50<55	60	31,5	0,53	62	50,1	0,81	81	70,3	0,87	
55<60	85	49,9	0,59	58	45,3	0,78	72	58,3	0,81	
60<65	103	54,2	0,53	58	44,9	0,77	68	54,9	0,81	
65+	108	40,6	0,38	2	1,1	0,53	12	8,4	0,70	
	1.128	549,6	0,49	646	431,4	0,67	665	548,1	0,82	

Tableau 11b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2021

Communauté flamande										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	603	235,7	0,39	122	85,1	0,70	105	92,3	0,88	
25<30	2.106	1.708,9	0,81	569	416,7	0,73	433	389,9	0,90	
30<35	1.265	970,8	0,77	312	207,3	0,66	296	245,1	0,83	
35<40	718	529,1	0,74	219	151,7	0,69	272	216,9	0,80	
40<45	738	602,2	0,82	268	204,5	0,76	446	347,3	0,78	
45<50	806	688,0	0,85	335	278,0	0,83	535	445,1	0,83	
50<55	636	557,8	0,88	288	249,8	0,87	442	355,1	0,80	
55<60	635	580,5	0,91	255	222,5	0,87	405	322,7	0,80	
60<65	658	538,7	0,82	167	146,5	0,88	323	238,9	0,74	
65+	661	368,6	0,56	7	6,5	0,93	30	16,9	0,56	
	8.826	6.780,4	0,77	2.542	1.968,6	0,77	3.287	2.670,2	0,81	

Communauté française										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	407	196,5	0,48	107	70,7	0,66	75	54,7	0,73	
25<30	1.634	1.112,1	0,68	425	308,0	0,72	203	168,9	0,83	
30<35	1.186	813,0	0,69	383	271,9	0,71	192	147,5	0,77	
35<40	474	277,9	0,59	168	105,4	0,63	108	81,0	0,75	
40<45	556	393,6	0,71	267	199,3	0,75	216	176,0	0,81	
45<50	624	468,2	0,75	300	237,7	0,79	213	184,3	0,87	
50<55	573	440,4	0,77	270	231,5	0,86	252	217,8	0,86	
55<60	664	505,3	0,76	264	218,4	0,83	232	190,5	0,82	
60<65	609	416,7	0,68	169	142,9	0,85	202	160,3	0,79	
65+	501	227,6	0,45	2	1,2	0,58	16	11,6	0,72	
	7.228	4.851,4	0,67	2.355	1.786,9	0,76	1.709	1.392,5	0,81	

Tableau 11c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2021

Belgique										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	1.010	432,2	0,43	229	155,8	0,68	180	147,0	0,82	
25<30	3.740	2.821,1	0,75	994	724,8	0,73	636	558,8	0,88	
30<35	2.451	1.783,8	0,73	695	479,1	0,69	488	392,6	0,80	
35<40	1.192	806,9	0,68	387	257,0	0,66	380	297,9	0,78	
40<45	1.294	995,8	0,77	535	403,8	0,75	662	523,2	0,79	
45<50	1.430	1.156,2	0,81	635	515,8	0,81	748	629,5	0,84	
50<55	1.209	998,3	0,83	558	481,3	0,86	694	572,9	0,83	
55<60	1.299	1.085,8	0,84	519	440,8	0,85	637	513,2	0,81	
60<65	1.267	955,3	0,75	336	289,4	0,86	525	399,2	0,76	
65+	1.162	596,3	0,51	9	7,7	0,85	46	28,4	0,62	
	16.054	11.631,8	0,72	4.897	3.755,5	0,77	4.996	4.062,8	0,81	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 11a, 11b et 11c

Les tableaux 11a, 11b et 11c donnent une image de l'activité des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) selon l'âge, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2021).

Le graphique en bâtonnet indique le pourcentage du nombre total des ETPs prestés que représente chaque catégorie d'âge. La couleur verte indique la partie prestée par les kinésithérapeutes avec un statut exclusif d'indépendant dans le cadre de la nomenclature INAMI des soins de kinésithérapie, la couleur bleue la partie prestée par les kinésithérapeutes combinant un statut salarié et indépendant respectivement dans le cadre ONSS du secteur de la santé et de la nomenclature INAMI des soins de kinésithérapie, et la couleur rose indique la partie prestée par les salariés exclusifs dans le cadre ONSS du secteur de la santé. Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et chiffres.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2021 est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile. La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

L'ETP des personnes salariées dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

L'ETP des personnes exerçant une activité d'indépendant(e) dans les soins de santé est calculé selon l'approche théorique suivante : une année comportant 225 jours ouvrables et en supposant que 15 prestations (d'une durée de 30 min. chacune) sont réalisées par jour ouvrable, un emploi à temps plein correspond à $225 \times 15 = 3.375$ prestations. Un travail d'indépendant à temps plein est donc assimilé à 3.375 prestations (= 1 ETP). De cette manière, un ETP annuel peut être défini sur base des données disponibles pour chaque kinésithérapeute ayant un profil d'activité INAMI. En 2021, des 'indemnités' (remboursées intégralement ou non) ont été introduites pour les kinésithérapeutes pratiquant de manière conventionnelle. Elles pouvaient être attestées en plus de la plupart des prestations 'régulières'. Une correction a été appliquée pour minimiser la surestimation de l'activité réelle (voir introduction pour plus de détails).

Pour les kinésithérapeutes ayant un statut professionnel combiné, une correction a été appliquée afin de minimiser une surestimation de l'activité réelle prestée. En effet, pour un profil d'activité mixte, les prestations INAMI peuvent être réalisées dans le cadre de l'emploi salarié. Sur base des données disponibles, il n'est pas possible de déterminer quelle partie de l'activité INAMI est réalisée sous le statut d'indépendant et quelle partie l'est sous le statut d'employé. Un ajustement a alors été appliqué (voir introduction pour plus de détails).

Explication

Colonnes 2, 5 et 8 : N Pers. : Il s'agit du nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé pour chaque statut professionnel (indépendant exclusif, indépendant et salarié - combiné -, et salarié exclusif).

Colonnes 3, 6 et 9 : ETP tot. : Il s'agit du volume d'ETPs total presté au sein de chaque statut professionnel.

Colonnes 4, 7 et 10 : ETP moy. : Il s'agit de la moyenne des ETPs prestés par les personnes actives dans les soins de santé au sein de chaque statut professionnel.

Tableau 12. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2021

		PR		
Communauté	Sexe	N	ETP Tot.	ETP Moy.
Communauté flamande	Homme	5.366	4.754	0,89
	Femme	9.289	6.665	0,72
Communauté française	Homme	4.840	3.870	0,80
	Femme	6.452	4.161	0,64
Total	Homme	10.206	8.624	0,84
	Femme	15.741	10.826	0,69

Tableau 13. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2021

		PR		
Communauté	Nationalité + origine du diplôme	N	ETP Tot.	ETP Moy.
Communauté flamande	nat BE + dip BE	14.370	11.226	0,78
	nat BE + dip N-BE	31	26	0,84
	nat N-BE + dip BE	168	111	0,66
	nat N-BE + dip N-BE	86	56	0,65
Communauté française	nat BE + dip BE	10.483	7.509	0,72
	nat BE + dip N-BE	22	17	0,75
	nat N-BE + dip BE	714	465	0,65
	nat N-BE + dip N-BE	73	41	0,56
Total	nat BE + dip BE	24.853	18.734	0,75
	nat BE + dip N-BE	53	43	0,80
	nat N-BE + dip BE	882	576	0,65
	nat N-BE + dip N-BE	159	97	0,61

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 12 et 13

Les tableaux 12 et 13 présentent la distribution des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) selon leur participation sur le marché du travail, dans chaque communauté. Les ETPs (en volume et moyenne) sont également repris. Le tableau 12 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 13 le réalise selon la combinaison de la nationalité de l'individu et le pays où le diplôme a été obtenu.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Colonne 2 : Sexe ou Nationalité + origine du diplôme : Combinaison de la nationalité (nat BE = belge, nat N-BE = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip BE = diplôme belge, dip N-BE = diplôme non belge).

Colonne 3 : PR : N : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé au 31/12/2021.

Colonne 4 : PR : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 5 : PR : ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR ETP Tot. / N).

Tableau 14. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité ou la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2021

		ONSS																	
		Secteur de la santé (secteurs d'activité en lien avec la profession = PR)										Secteurs hors santé						Total	
		Hôpital		MR(S)		Aide		Autre santé		Total (PR)		Enseign.		Public		Autres secteurs		-	
	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.
Région d'activité																			
Région flamande	<30	501	0,80	330	0,61	117	0,73	163	0,75	1.090	0,74	292	0,77	10	1,00	179	0,82	1.516	0,78
	30<40	464	0,75	237	0,66	124	0,70	104	0,73	920	0,73	353	0,73	18	0,94	144	0,83	1.399	0,76
	40<50	511	0,80	624	0,71	195	0,74	139	0,74	1.457	0,75	421	0,81	30	0,97	324	0,87	2.181	0,80
	50+	576	0,78	833	0,72	261	0,75	136	0,68	1.789	0,75	348	0,83	23	0,94	275	0,83	2.405	0,78
	Tot	2.052	0,78	2.024	0,70	697	0,73	542	0,73	5.256	0,75	1.414	0,79	81	0,96	922	0,84	7.501	0,78
Région wallonne	<30	114	0,69	271	0,54	32	0,58	97	0,73	500	0,63	64	0,60	5	0,90	33	0,75	586	0,65
	30<40	160	0,71	227	0,53	52	0,57	76	0,68	513	0,62	122	0,73	11	0,81	32	0,79	658	0,67
	40<50	262	0,78	297	0,70	69	0,69	69	0,76	688	0,75	195	0,83	8	0,96	65	0,89	930	0,80
	50+	341	0,82	436	0,71	138	0,74	74	0,80	981	0,77	172	0,81	37	0,87	101	0,81	1.266	0,79
	Tot	877	0,77	1.231	0,64	291	0,68	316	0,74	2.682	0,71	553	0,78	61	0,87	231	0,82	3.440	0,75
Région Bruxelles-Capitale	<30	94	0,68	81	0,57	26	0,69	70	0,80	265	0,69	94	0,74	6	0,92	80	0,91	431	0,77
	30<40	106	0,73	55	0,63	23	0,67	72	0,80	255	0,72	126	0,68	10	1,00	68	0,89	438	0,78
	40<50	114	0,75	61	0,70	29	0,65	49	0,81	252	0,74	123	0,74	27	0,99	114	0,94	496	0,83
	50+	162	0,80	106	0,76	68	0,76	49	0,74	384	0,78	132	0,78	28	0,98	92	0,91	612	0,84
	Tot	476	0,75	303	0,67	146	0,71	240	0,79	1.156	0,74	475	0,73	71	0,98	354	0,92	1.977	0,81
Communauté																			
Communauté flamande	<30	510	0,80	316	0,62	116	0,73	175	0,75	1.097	0,75	340	0,77	16	0,97	227	0,86	1.619	0,80
	30<40	477	0,76	234	0,67	128	0,71	115	0,76	944	0,74	395	0,73	26	0,94	188	0,87	1.514	0,77
	40<50	520	0,80	631	0,71	200	0,73	152	0,76	1.491	0,75	456	0,81	39	0,97	365	0,88	2.296	0,81
	50+	592	0,78	843	0,72	269	0,75	150	0,69	1.838	0,75	368	0,83	31	0,98	299	0,84	2.500	0,78
	Tot	2.099	0,78	2.024	0,70	713	0,73	592	0,74	5.370	0,75	1.559	0,79	112	0,97	1.079	0,86	7.929	0,79
Communauté française	<30	199	0,67	366	0,54	59	0,63	155	0,76	758	0,64	110	0,62	5	0,90	65	0,77	914	0,67
	30<40	253	0,71	285	0,55	71	0,59	137	0,71	744	0,64	206	0,71	13	0,88	56	0,77	981	0,69
	40<50	367	0,78	351	0,70	93	0,68	105	0,77	906	0,74	283	0,78	26	0,99	138	0,90	1.311	0,80
	50+	487	0,82	532	0,72	198	0,75	109	0,78	1.316	0,77	284	0,80	57	0,89	169	0,85	1.783	0,81
	Tot	1.306	0,77	1.534	0,64	421	0,69	506	0,75	3.724	0,71	883	0,75	101	0,91	428	0,84	4.989	0,76
Total																			
Belgique	<30	709	0,76	682	0,58	175	0,69	330	0,76	1.855	0,70	450	0,74	21	0,95	292	0,84	2.533	0,75
	30<40	730	0,74	519	0,60	199	0,66	252	0,73	1.688	0,69	601	0,72	39	0,92	244	0,84	2.495	0,74
	40<50	887	0,79	982	0,71	293	0,72	257	0,76	2.397	0,75	739	0,80	65	0,98	503	0,89	3.607	0,80
	50+	1.079	0,80	1.375	0,72	467	0,75	259	0,73	3.154	0,76	652	0,82	88	0,92	468	0,84	4.283	0,79
	Tot	3.405	0,78	3.558	0,67	1.134	0,72	1.098	0,75	9.094	0,73	2.442	0,77	213	0,94	1.507	0,86	12.918	0,78

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 14

Ce tableau présente le nombre de kinésithérapeutes actifs (PA - PR) et l'ETP moyen par secteur d'activité, selon la région d'activité, la communauté ou pour la Belgique, et selon la catégorie d'âge. Ce tableau se limite aux données de l'ONSS.

Attention ! Lorsque les kinésithérapeutes sont actifs dans plusieurs secteurs ou sous-secteurs, ils sont repris dans chacun des secteurs ou sous-secteurs, mais au final comptabilisés qu'une seule fois.

Par exemple, une personne qui combine une activité dans un hôpital avec une activité dans le secteur de l'enseignement sera comptée une fois dans la colonne 'Hôpital', une fois dans la colonne 'Total (PR)' et une fois dans la colonne 'Enseignement'. Elle sera comptée une seule fois dans la colonne 'Total'. Par conséquent, la somme des différents sous-secteurs de la santé peut être supérieure au N du 'Total (PR)' et la somme du secteur de la santé 'Total (PR)' et des différents autres secteurs peut être supérieure au N du total.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail.

L'ETP des personnes salariées pour chaque secteur d'activité correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur considéré. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

Explication

ONSS : Information sur le nombre de kinésithérapeutes actifs et l'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS.

Pour le secteur de la santé et pour les secteurs hors santé, plusieurs secteurs ONSS ('salariés') ont été délimités sur base du code NACE de l'employeur et sont décrits ci-dessous. Pour chaque secteur délimité, on reprend les descriptions des activités les plus importantes :

Secteur de la santé (secteurs d'activité en lien avec la profession = PR) :

Hôpital : Hôpitaux généraux, hôpitaux gériatriques, hôpitaux spécialisés et hôpitaux psychiatriques.

MR(S) : Maisons de repos et de soins, résidences services pour personnes âgées.

Aide : Aide aux personnes - Toutes les institutions de service médico-sociales et sociales avec et sans hébergement, Centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS), Centres Publics d'Action Sociale (CPAS).

Autre santé : Pratiques des médecins et dentistes, activités de revalidation ambulatoire, activités des praticiens de l'art infirmier, laboratoires médicaux, autres activités pour la santé humaine (comme dans les institutions de défense et les établissements pénitentiaires), activités liées à l'emploi (agences de travail temporaire, agences de placement de main-d'oeuvre, etc.).

Total (PR) : Au moins un employeur dans un des secteurs d'activité précédemment cités.

Secteurs hors santé :

Education : Tous les établissements d'enseignement par niveau d'enseignement (enseignement primaire, secondaire et supérieur et enseignement post-secondaire non supérieur).

Public : Administration publique (à différents niveaux : commune, province, région, communauté, fédéral), services publics généraux (police locale et fédérale, services du feu, affaires étrangères).

Autres secteurs : Autres activités non liées à la profession - garde d'enfants, mutualités et assurances, commerce et industrie (commerce de détail, commerce de gros, intermédiation commerciale, industrie pharmaceutique, services financiers, etc.), les loisirs et la récréation, etc.

Total : Au moins un employeur dans le secteur de la santé ou dans un des secteurs hors santé.

N : Nombre de kinésithérapeutes actifs ayant une activité professionnelle dans le secteur ou sous-secteur mentionné.

ETP Moy : L'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS par les kinésithérapeutes actifs dans le secteur ou sous-secteur mentionné.

Tableau 15. Répartition des kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) par sexe et taux d'activité, selon la communauté et pour la Belgique, 31/12/2021

	Femmes						
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	106	2,7	103	4,2	209	3,3	
0,2<0,4	147	3,7	108	4,4	255	4,0	
0,4<0,6	1.140	28,5	803	33,0	1.943	30,2	
0,6<0,8	834	20,9	431	17,7	1.265	19,7	
0,8<1,0	604	15,1	308	12,7	912	14,2	
1,0+	1.165	29,2	679	27,9	1.844	28,7	
	3.996	100,0	2.432	100,0	6.428	100,0	

	Hommes						
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	21	1,5	21	1,6	42	1,6	
0,2<0,4	45	3,3	48	3,7	93	3,5	
0,4<0,6	330	24,0	446	34,5	776	29,1	
0,6<0,8	172	12,5	157	12,2	329	12,3	
0,8<1,0	127	9,2	112	8,7	239	9,0	
1,0+	679	49,4	508	39,3	1.187	44,5	
	1.374	100,0	1.292	100,0	2.666	100,0	

	Total						
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	127	2,4	124	3,3	251	2,8	
0,2<0,4	192	3,6	156	4,2	348	3,8	
0,4<0,6	1.470	27,4	1.249	33,5	2.719	29,9	
0,6<0,8	1.006	18,7	588	15,8	1.594	17,5	
0,8<1,0	731	13,6	420	11,3	1.151	12,7	
1,0+	1.844	34,3	1.187	31,9	3.031	33,3	
	5.370	100,0	3.724	100,0	9.094	100,0	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 15

Le tableau 15 montre la répartition des kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) selon le sexe et le taux d'activité salarial, pour chaque communauté et pour la Belgique (au 31/12/2021).

Le graphique en bâtonnet vert indique le pourcentage de kinésithérapeutes salariés actifs en Belgique par classe du taux d'activité par rapport au nombre total de kinésithérapeutes salariés en Belgique, selon le sexe (femmes et hommes) et pour l'ensemble de la population. Dans les tableaux, la couleur verte des graphiques correspond aux chiffres indiqués en vert.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

L'ETP des personnes salariées correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans un secteur d'activité en lien avec la profession de kinésithérapeute. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

Explication

Colonne 1 : ETP Sal. : Taux d'activité en tant que salarié regroupé par classe.

Colonnes 2, 4 et 6 : N : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé sous statut professionnel salarié exclusif ou combiné pour chaque communauté et pour la Belgique.

Colonnes 3, 5 et 7 : % N : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé sous statut professionnel salarié exclusif ou combiné pour chaque communauté et pour la Belgique.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque classe d'ETP représente au sein des kinésithérapeutes salariés, actifs dans les soins de santé.

SECTION III. DISTRIBUTION TERRITORIALE ET DENSITES

Tableau 16. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2021

Lieu d'activité ou communauté	PA		PR					Age			Sexe
	N ¹	Dens. N ¹	N ²	Dens. N ²	ETP Tot.	Dens. ETP	ETP Moy.	% N ² <35	% N ² 35<50	% N ² 50+	% N ² Fem.
Province d'activité											
Bruxelles	3.527	28,85	2.439	19,95	1.529	12,51	0,63	43,58	24,89	31,53	58,55
Flandre occidentale	3.386	28,01	2.859	23,65	2.427	20,07	0,85	34,52	30,88	34,59	61,21
Flandre orientale	4.213	27,29	3.470	22,48	2.720	17,62	0,78	38,76	30,78	30,46	65,82
Brabant flamand	3.681	31,37	2.676	22,80	1.912	16,29	0,71	41,48	29,00	29,52	63,75
Anvers	4.717	25,00	3.757	19,91	2.766	14,66	0,74	41,04	28,48	30,48	63,24
Limbourg	2.399	27,08	1.987	22,43	1.599	18,05	0,80	42,78	28,49	28,74	60,29
Hainaut	3.320	24,57	2.841	21,03	2.331	17,25	0,82	38,68	24,53	36,78	51,43
Brabant wallon	1.668	40,70	1.220	29,77	702	17,13	0,58	38,36	28,36	33,28	63,85
Namur	1.521	30,45	1.293	25,89	964	19,30	0,75	42,07	26,30	31,63	58,16
Liège	3.300	29,70	2.781	25,03	2.038	18,34	0,73	40,99	26,25	32,76	58,36
Luxembourg	694	23,84	582	19,99	427	14,67	0,73	43,64	28,69	27,66	62,37
Etranger & Inconnu	91	0	42	0	36	0	0,86	50,00	30,95	19,05	50,00
Région d'activité											
Région flamande	18.396	27,46	14.749	22,02	11.424	17,05	0,77	39,56	29,58	30,86	63,15
Région wallonne	10.503	28,68	8.717	23,80	6.461	17,64	0,74	40,21	26,16	33,64	57,11
Rég. Bruxelles-Cap.	3.527	28,85	2.439	19,95	1.529	12,51	0,63	43,58	24,89	31,53	58,55
Étranger & Inconnu	91	0	42	0	36	0	0,86	50,00	30,95	19,05	50,00
Communauté											
Communauté flamande	18.456	26,58	14.655	21,11	11.419	16,45	0,78	39,65	29,59	30,75	63,38
Communauté française	14.061	30,30	11.292	24,33	8.031	17,31	0,71	40,84	25,91	33,24	57,14
Total											
Belgique	32.517	28,07	25.947	22,40	19.450	16,79	0,75	40,17	27,99	31,84	60,67

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 16

Le tableau 16 présente la distribution géographique des kinésithérapeutes sur le territoire belge, par lieu d'activité (province et région) et par communauté (au 31/12/2021).

Les différentes densités (par 10.000 habitants) de professionnels sont reprises, ainsi que les ETPs (en volume totale et moyenne), pour les différents niveaux administratifs (province, région et pays) du lieu d'activité et par communauté.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité des kinésithérapeutes ayant un statut indépendant est la région de domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Pour le calcul des densités, la répartition de la population belge entre communautés utilisée pour la région Bruxelles-Capitale est de 20% pour la Communauté flamande et 80% pour la Communauté française. Dans ce tableau, la population de référence est la population entière belge.

Explication

Colonne 2 : PA N¹ : Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs.

Colonne 3 : PA Dens. N¹ : Densité : $(PA N^1 / population\ 01/01/2022) \times 10.000$.

Colonne 4 : PR N² : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 5 : PR Dens. N² : Densité : $(PR N^2 / population\ 01/01/2022) \times 10.000$.

Colonne 6 : PR ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 7 : PR Dens ETP. : Densité : $(PR\ ETP\ Tot. / population\ 01/01/2022) \times 10.000$.

Colonne 8 : PR ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé $(PR\ ETP\ Tot. / PR\ N^2)$.

Colonnes 9, 10 & 11 : Age : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) selon la catégorie d'âge (<35; 35<50; 50+).

Colonne 12 : Sexe : % N² Fem. : Pourcentage de femmes parmi les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²).

SECTION IV. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Tableau 17. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2021

Statut professionnel	LTP	PA		PR		Age			Sexe		Nationalité	
	N	N	ETP Tot.	N	ETP Tot.	<35	35<50	50+	H	F	BE	N-BE
Indépendant exclusif	111	111	65	98	65	44	33	21	34	64	95	3
Statut combiné	19	19	16	16	10	6	4	6	5	11	15	1
Salarié exclusif	20	20	14	11	8	1	6	4	4	7	9	2
Inactif	68
	<u>218</u>	<u>150</u>	<u>94</u>	<u>125</u>	<u>83</u>	<u>51</u>	<u>43</u>	<u>31</u>	<u>43</u>	<u>82</u>	<u>119</u>	<u>6</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 17

Le tableau 17 affiche la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone en fonction de leur statut professionnel au 31/12/2021.

L'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il ne nous est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. A défaut, le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont donc été identifiés sur base de leur domiciliation dans une commune relevant de la Communauté germanophone.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (indépendant exclusif, salarié exclusif, statut combiné ou inactif).

Colonne 2 : LTP N : Nombre de kinésithérapeutes en droit d'exercer.

Colonnes 3 et 4 : PA N et ETP Tot. : Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.

Colonnes 5 et 6 : PR N et ETP Tot. : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.

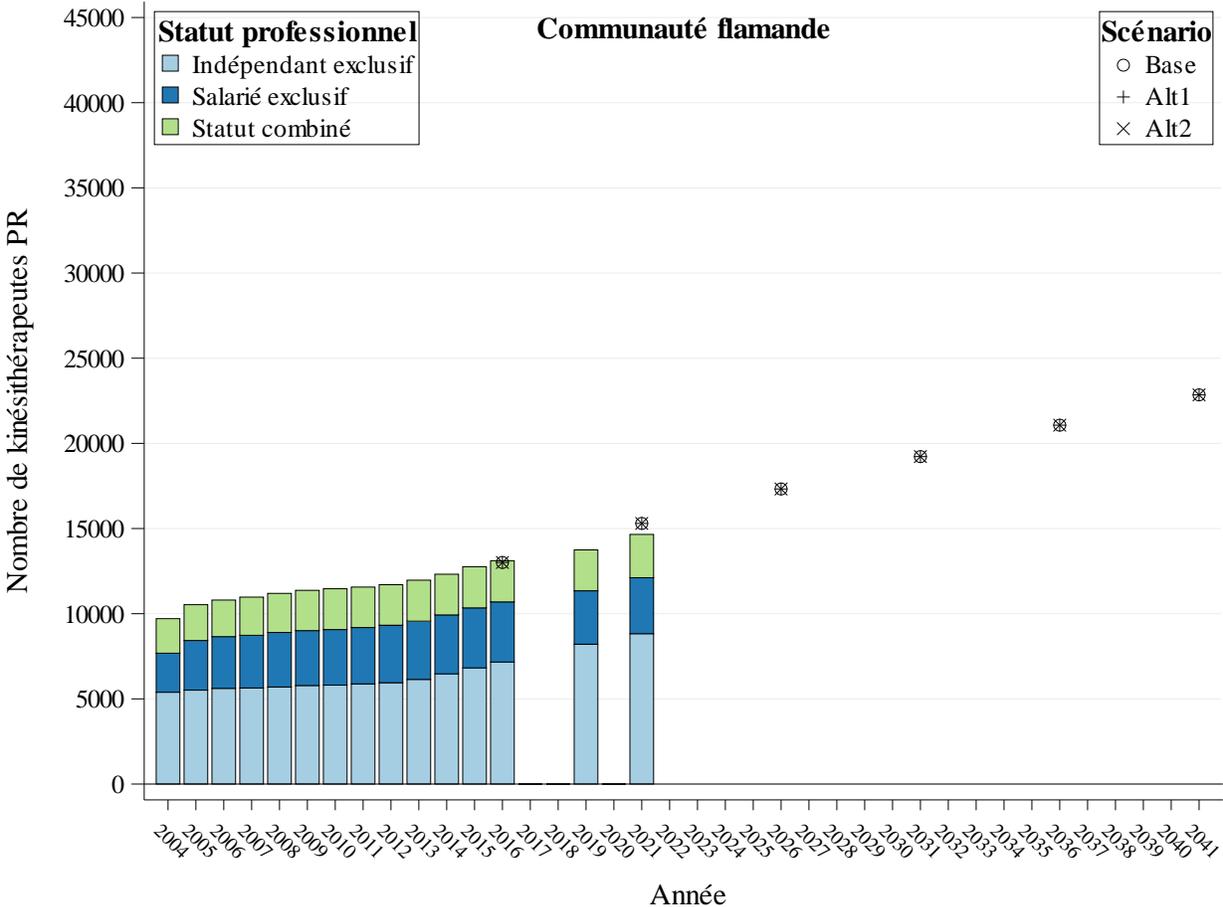
Colonnes 7 à 9 : Age : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé par catégorie d'âge.

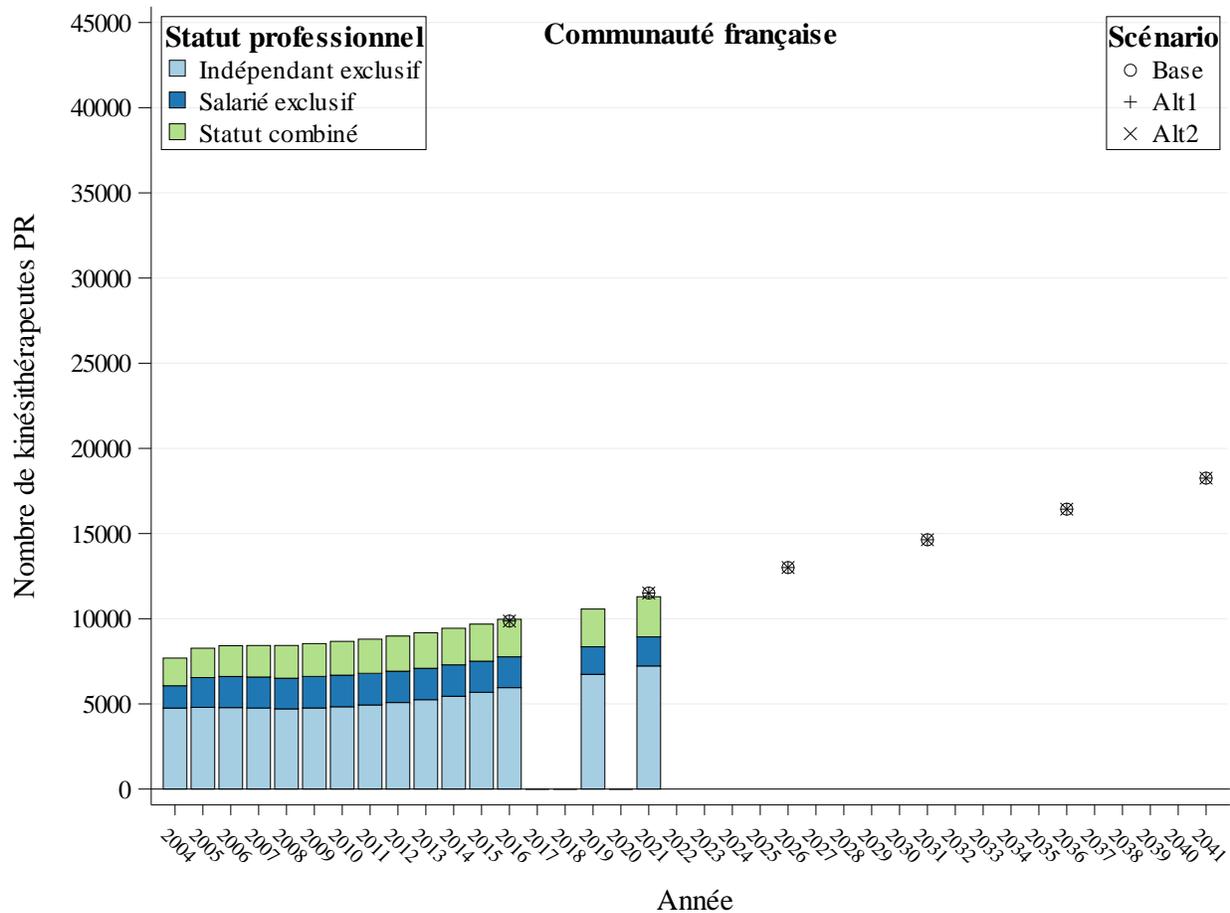
Colonnes 10 et 11 : Sexe : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé selon le sexe (H = homme ; F = femme).

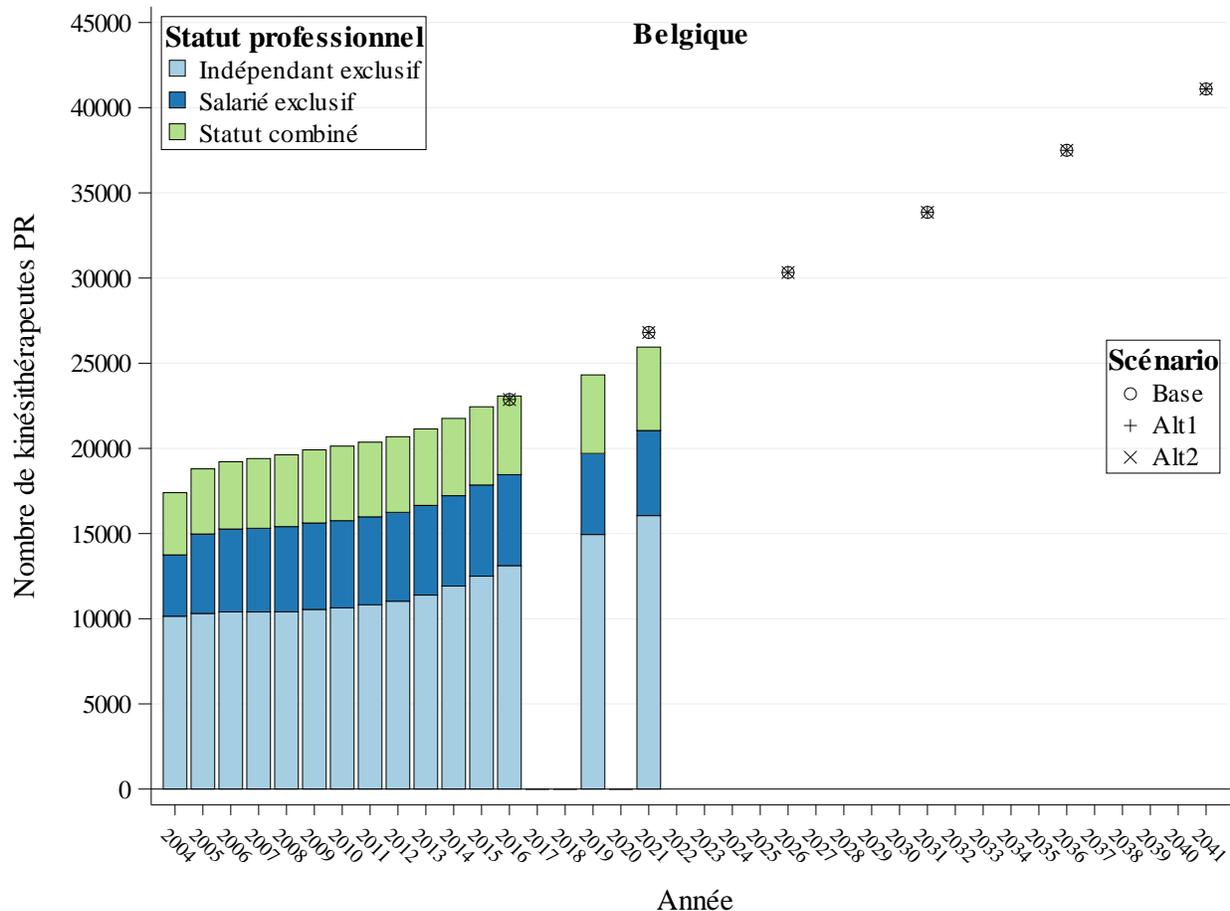
Colonnes 12 et 13 : Nationalité : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé selon la nationalité (BE = Belge ; N-BE = non Belge).

SECTION V. MISE EN PERSPECTIVE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION

Figure 1. Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2021 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique







Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 1

Le diagramme en bâtons présente les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2016 et pour les années 2019 et 2021. Les points montrent l'évolution du nombre attendu de kinésithérapeutes dans les soins de santé (PR) tous les cinq ans de 2016 à 2041. Cette évolution est basée sur trois scénarios futurs différents : le scénario de base, le scénario alternatif 1 et le scénario alternatif 2.

Explication

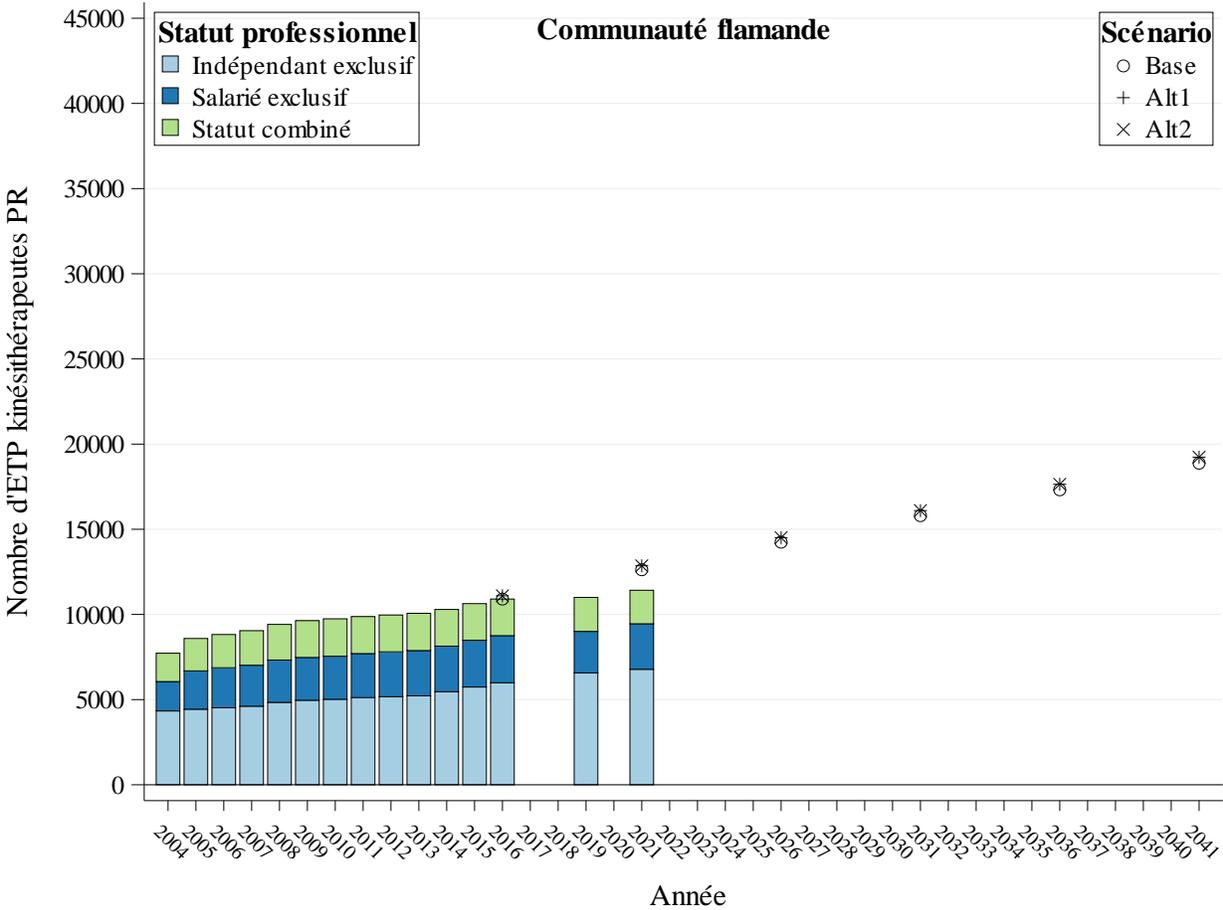
Les données du diagramme en bâtons proviennent des rapports PlanCad pour la période 2004-2016 et pour les années 2019 et 2021. Ces rapports décrivent la situation réelle des kinésithérapeutes sur le marché du travail belge.

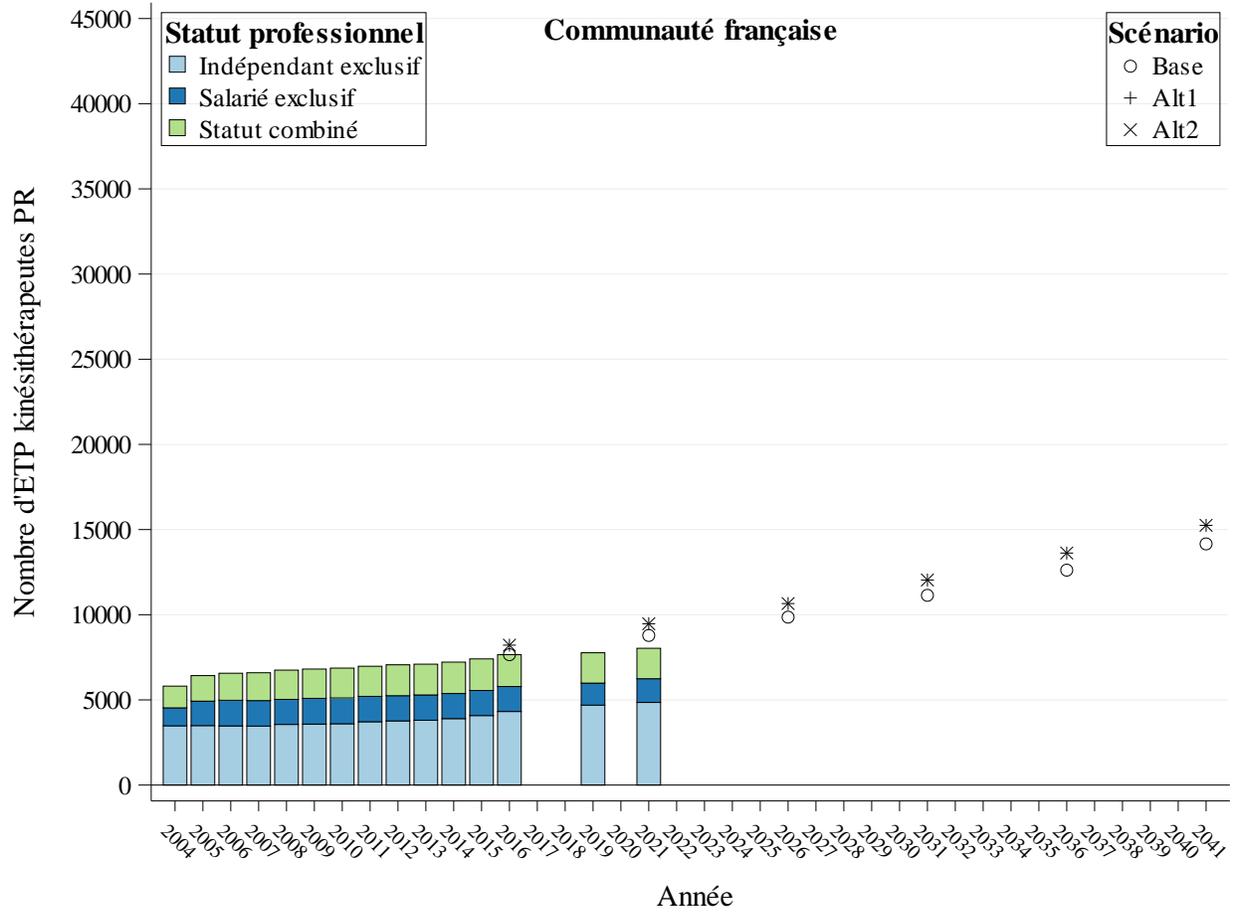
Les projections pour 2016-2041 ont été établies à partir de trois scénarios futurs différents :

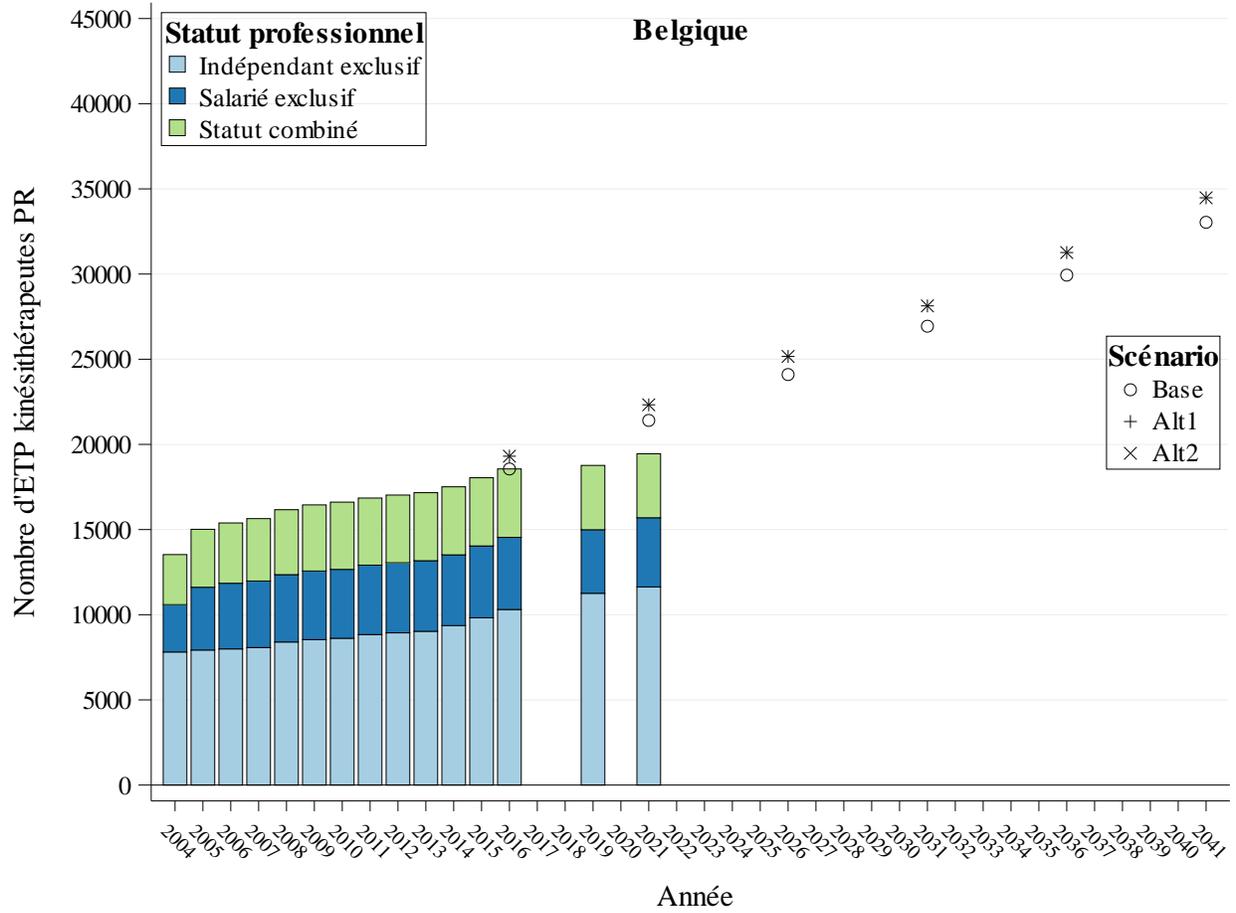
1. Scénario de base : scénario basé sur la poursuite des tendances historiques avec la prise en compte d'événements programmés.
2. Scénario alternatif 1 : ce scénario conservateur ne prévoit pas de forte expansion du rôle des kinésithérapeutes.
3. Scénario alternatif 2 : ce scénario de croissance suppose un domaine d'activité des kinésithérapeutes fortement étendu, large et varié.

Tous ces rapports sont disponibles sur le site www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Figure 2. Nombre d'ETP des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2021 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique







Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 2

Le diagramme en bâtons présente les ETPs des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2016 et pour les années 2019 et 2021. Les points montrent l'évolution du nombre attendu d'ETPs des kinésithérapeutes dans les soins de santé (PR) tous les cinq ans de 2016 à 2041. Cette évolution est basée sur trois scénarios futurs différents : le scénario de base, le scénario alternatif 1 et le scénario alternatif 2.

Une part non négligeable des soins de kinésithérapie en Belgique se déroule dans le cadre de la nomenclature K de l'INAMI. Cela concerne les prestations de soins dans le cadre de la nomenclature K (médecine physique et réadaptation), prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute. Il faut noter que ces prestations de l'INAMI sous la nomenclature K n'ont pas été inclus dans les rapports du PlanCad et dans le scénario de base, mais ont été intégrés dans les deux scénarios alternatifs. Cela explique le fait que les symboles pour ces deux scénarios sont légèrement plus élevés.

Explication

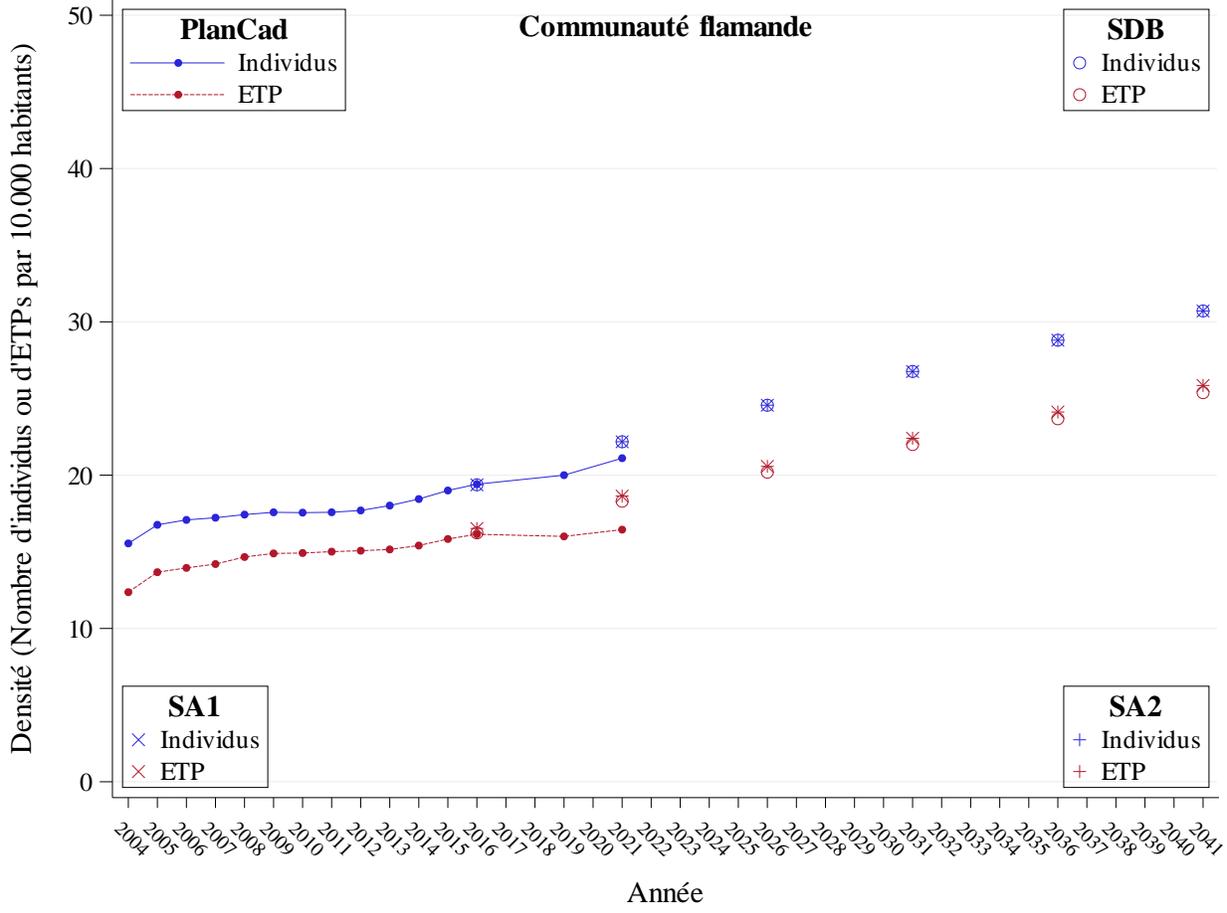
Les données du diagramme en bâtons proviennent des rapports PlanCad pour la période 2004-2016 et pour les années 2019 et 2021. Ces rapports décrivent la situation réelle des kinésithérapeutes sur le marché du travail belge.

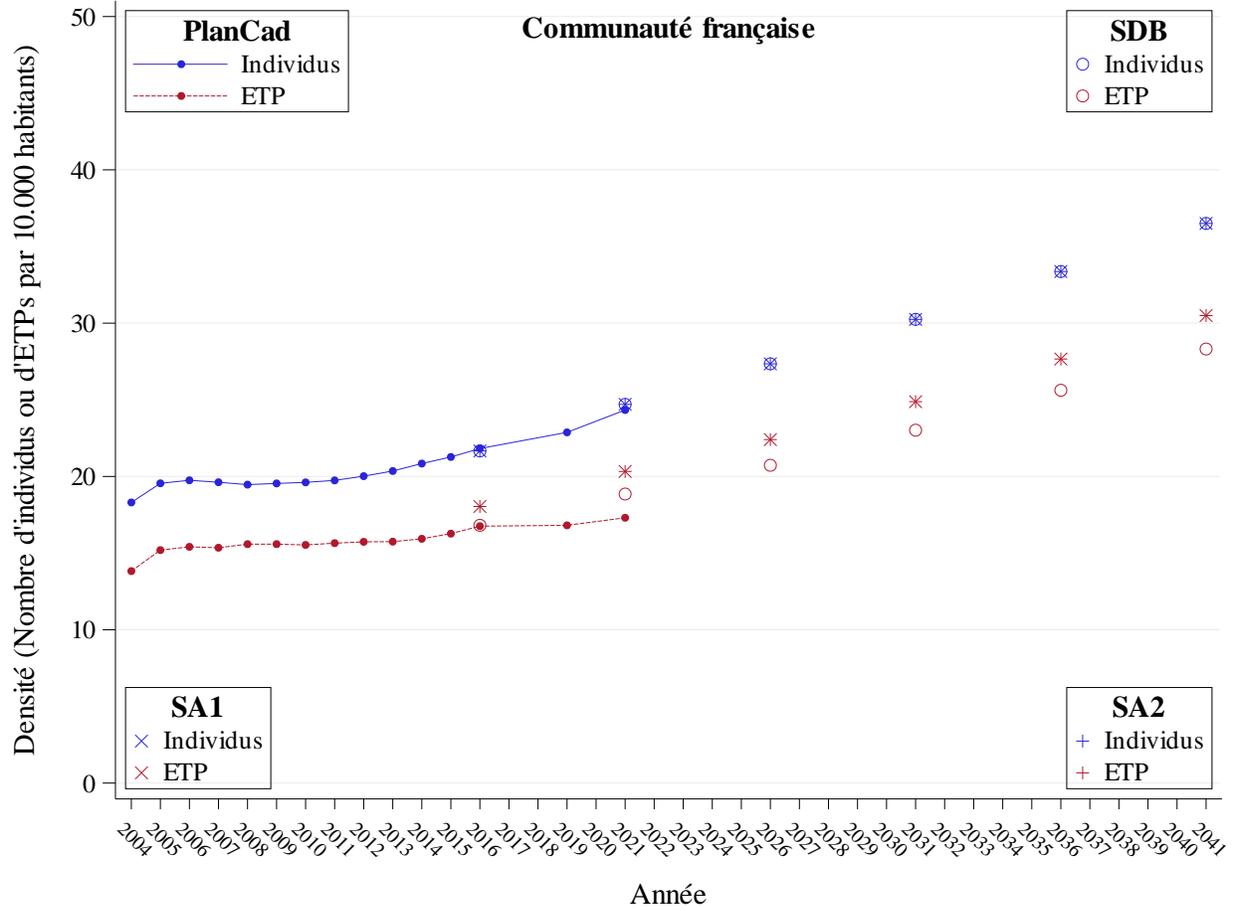
Les projections pour 2016-2041 ont été établies à partir de trois scénarios futurs différents :

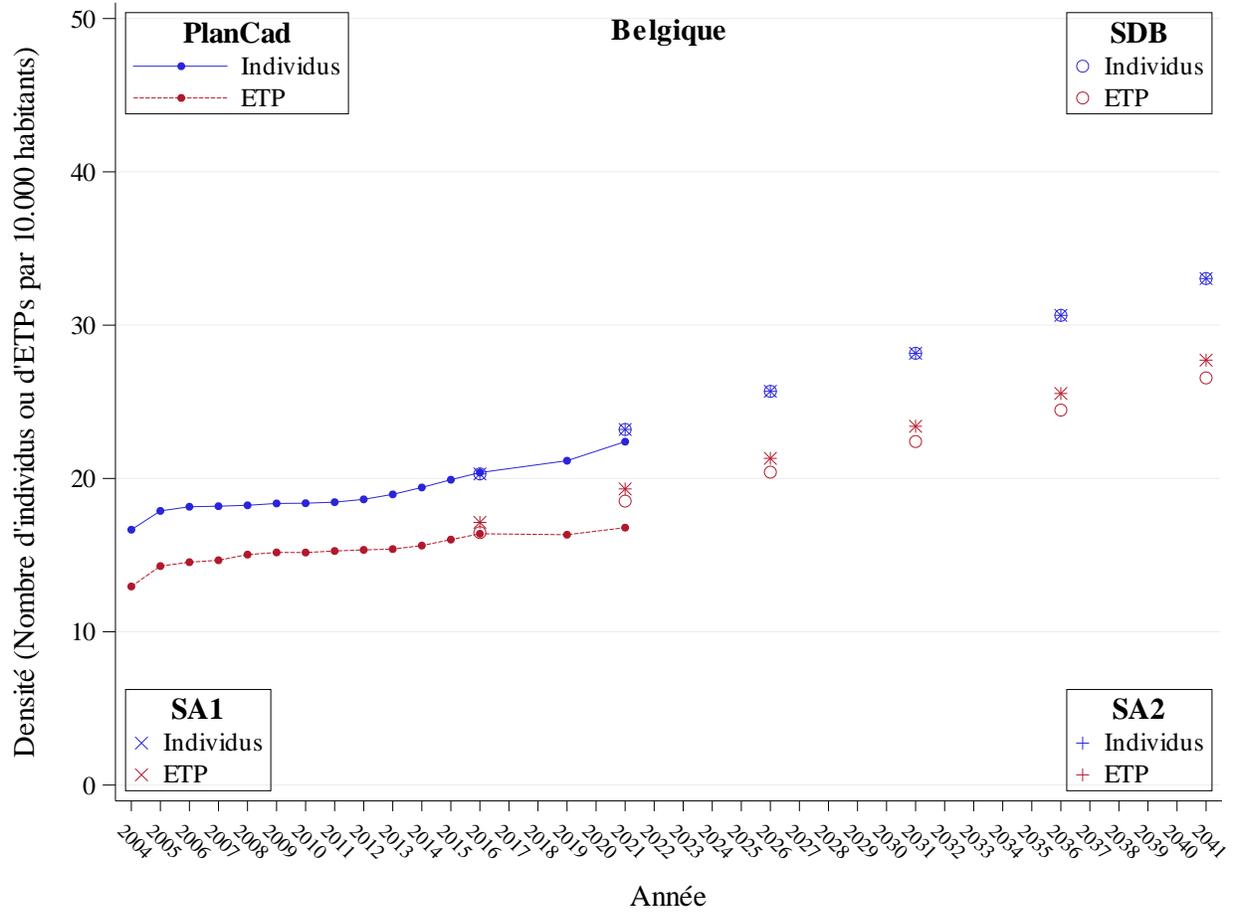
- 1. Scénario de base : scénario basé sur la poursuite des tendances historiques avec la prise en compte d'événements programmés.*
- 2. Scénario alternatif 1 : ce scénario conservateur ne prévoit pas de forte expansion du rôle des kinésithérapeutes.*
- 3. Scénario alternatif 2 : ce scénario de croissance suppose un domaine d'activité des kinésithérapeutes fortement étendu, large et varié.*

Tous ces rapports sont disponibles sur le site www.health.belgium.be/hwf (= > Publications).

Figure 3. Densité de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) en individus et en ETP de 2004 à 2021 et les projections d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique







Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 3

Ce graphique montre l'évolution de la densité de kinésithérapeutes (et de leurs ETP) actifs dans les soins de santé (PR) entre 2004 et 2041 (nombre de professionnels pour 10.000 habitants), par communauté et pour la Belgique.

Le graphique linéaire montre l'évolution des densités de 2004 à 2021 sur la base des données des rapports PlanCad. Les symboles individuels indiquent les densités projetées tous les 5 ans de 2016 à 2041 sur la base de trois scénarios futurs. La couleur bleue indique les densités du nombre de kinésithérapeutes actifs tandis que la couleur rouge indique le nombre d'équivalents temps plein (ETP) exécutés par les kinésithérapeutes.

Une part non négligeable des soins de kinésithérapie en Belgique se déroule dans le cadre de la nomenclature K de l'INAMI. Cela concerne les prestations de soins dans le cadre de la nomenclature K (médecine physique et réadaptation), prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute. Il faut noter que ces prestations de l'INAMI sous la nomenclature K n'ont pas été inclus dans les rapports du PlanCad et dans le scénario de base, mais ont été intégrés dans les deux scénarios alternatifs. Cela explique le fait que les densités d'ETP pour ces deux scénarios sont légèrement plus élevés.

Explication

Densité : nombre de kinésithérapeutes ou nombre d'ETP des kinésithérapeutes par 10.000 habitants.

Les données pour le graphique linéaire proviennent des données des PlanCad successifs 2004-2016, 2019 et 2021. Ces rapports décrivent la situation effective des kinésithérapeutes sur le marché du travail en Belgique.

Les projections pour 2016-2041 ont été établies à partir de trois scénarios futurs différents :

- 1. Scénario de base (SDB) : scénario basé sur la poursuite des tendances historiques avec la prise en compte d'événements programmés.*
- 2. Scénario alternatif 1 (SA1) : ce scénario conservateur ne prévoit pas de forte expansion du rôle des kinésithérapeutes.*
- 3. Scénario alternatif 2 (SA2) : ce scénario de croissance suppose un domaine d'activité des kinésithérapeutes fortement étendu, large et varié.*

Tous ces rapports sont disponibles sur le site www.health.belgium.be/hwf (= > Publications).